



**RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS
REGLEMENTAIRES**

**Conformément au Code Général des Collectivités
Territoriales**

Articles L.2121-24, L.2122-29 et R.2221-10

1er TRIMESTRE 2016

MARS 2016

SOMMAIRE

DELIBERATIONS

Du 20 février 2016

	Décisions prises par M. le Maire.....	p 5
2016.02.01	Installation d'un conseiller municipal – M LEFEBVRE James.....	P 5
2016.02.02	Installation d'un conseiller municipal – M BOUDON Alain.....	P 5
2016.02.03	Débat d'orientation budgétaire	P 5/6
2016.02.04	Autorisation complémentaire à M le maire Engage, liquider, mandater sur 2016.....	P 6/7
2016.02.05	Demande de remise gracieuse du comptable public assignataire de la commune.....	P 7/8
2016.02.06	Mise en œuvre d'un agenda programmé accessibilité établissements recevant du public E.R.P... ..	P 8
2016.02.07	Demande de subvention auprès de la CAF - Extension micro-crèche.....	P 9
2016.02.08	Demande de subvention – Travaux mise accessibilité ligne HONFLEUR/EVREUX.....	P 9/10
2016.02.09	Modification du tableau des effectifs.....	P 10/11

Du 30 mars 2016

	Décisions prises par M. le Maire.....	p 11
2016.03.01	Affectation provisoire de résultat de fonctionnement 2015 – Ville.....	P 11/12
2016.03.02	Affectation provisoire de résultat de fonctionnement 2015 – Atelier relais.....	p 12/13
2016.03.03	Affectation provisoire de résultat de fonctionnement 2015 – Lot « Les Hauts de Callouet ».....	P 13/14
2016.03.04	vote des taux – Année 2016.....	p 14/15
2016.03.05	Vote du budget primitif 2016 – Ville.....	p -
2016.03.06	Vote du budget primitif 2016 – Atelier relais.....	P -
2016.03.07	Vote du budget primitif 2016 – Lotissement « Les Hauts de Callouet ».....	P -
2016.03.08	Subvention d'équilibre au budget lotissement «Les Hauts de Callouet » - Année 2016.....	p 15
2016.03.09	Répartition des dépenses du compte 6232 « Fêtes et cérémonies » - Année 2016.....	p 15/16
2016.03.10	Convention avec Le Préfet de l'Eure pour le refinancement contrat prêt renégocié avec la SFIL.....	p 16/17
2016.03.11	Demande subvention auprès du conseil départemental pour représentation de l'Opéra de Rouen.....	P 17
2016.03.12	Vente de lots – Lotissement communal « les Hauts de Callouet ».....	p 17/18
2016.03.13	Attribution des subventions aux associations non sportives – Année 2016.....	p 19/20
2016.03.14	Acompte de subvention aux associations sportives – Année 2016.....	P 20/21
2016.03.15	Modification du tableau des effectifs.....	p 21
2016.03.16	Contrat de spectacle pour le bal du 13 juillet – Orchestre « Marcel Roulleaux ».....	P 22
2016.03.17	Communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes	P 22/23
2016.03.18	Autorisation à M le Maire de participer à la vente par adjudication parcelle AE 78.....	P 23
2016.03.19	Autorisation à M le Maire de participer à la vente par adjudication parcelle AE 425.....	P 23/24

DECISIONS DU MAIRE

01 – 2016	11 janvier 2016 Contrat triennal pour la vérification des équipements, jeux et aires de jeux.....	P 24/25
02 – 2016	09 février 2016 Remboursement de sinistre sur des panneaux directionnels	p 25
03 – 2016	23 février 2016 Contrat de maintenance année 2016 PV électronique.....	p 25/26
04 – 2016	24 mars 2016 Mission de contrôle technique extension de la micro crèche	P 26
05 – 2016	24 mars 2016 Mission de coordination extension de la micro crèche.....	..P 26
06 – 2016	25 mars 2016 Acquisition de matériel informatique à la médiathèque.....	.. P 27
07 – 2016	INEXSISTANT	
08 – 2016	29 mars 2016 Attribution du lot n°02 – Lotissement les Hauts de Callouet.....	.. P 27/28
09 – 2016	29 mars 2016 Attribution du lot n°03 – Lotissement les Hauts de Callouet.....	.. P 28
10 – 2016	29 mars 2016 Attribution du lot n°04 – Lotissement les Hauts de Callouet.....	.. P 28/29

**ARRETES MUNICIPAUX
DIRECTION GENERALE**

01 – 2016	06 janvier 2016 Arrêté de délégation de signature BENALI Annie – Pays Risle Charentonne.....	P 29
02 – 2016	06 janvier 2016 Arrêté de délégation de signature FRANGNE Hélène – Pays Risle Charentonne.....	p 29/30
03 – 2016	06 janvier 2016 Arrêté de délégation de signature DORAY-DAVID Sylvie – Pays Risle Charentonne.....	p 30
04 – 2016	06 janvier 2016 Arrêté de délégation de signature VISAGE Jérôme – Pays Risle Charentonne.....	p 30
05 – 2016	13 janvier 2016 Permis détention chien 1 ^{ère} et 2 ^{ème} catégorie	p 30/31/32
06 – 2016	10 janvier 2016 Création d'un budget annexe - Atelier relais	p 32
07 – 2016	14 janvier 2016 Permis détention chien 1 ^{ère} et 2 ^{ème} catégorie	p 32/33
08 – 2016	29 janvier 2016 Permis détention chien 1 ^{ère} et 2 ^{ème} catégorie	p 33/34
09 – 2016	16 février 2016 Permis détention chien 1 ^{ère} et 2 ^{ème} catégorie	p 34/35
10 – 2016	12 février 2016 Foire à tout le 20/03/2016 – La Colombe Brionnaise.....	p 36
11 – 2016	08 mars 2016 Installation de terrasse du 01/04 au 30/09/2016 – Rue Saint Denis.....	P 36

**DEMANDE D'AUTORISATION
OUVERTURE DEBIT TEMPORAIRE**

01 - 2016	15 janvier 2016 Galette des Rois le 16/01/2016 – F C BRIONNE	P 37
02 - 2016	15 janvier 2016 Salon du mariage le 16/01/2016 – L'Eure des mariés.....	p 38
03 - 2016	18 janvier 2016 Salon de la colombophilie le 31/01/2016 – Colombophilie.....	P 39
04 - 2016	27 janvier 2016 Repas d'hiver le 26/01/2016 – Comité des Fêtes des Fontaines.....	P 40
05 – 2016	12 février 2016 Passage de Grade le 20/02/2016 – Starter Club	P 41
06 – 2016	11 mars 2016 Repas dansant & loto les 12 et 13/03/2016 – Comité des fêtes.....	P 42
07 – 2016	16 mars 2016 Repas dansant du 19/03/2016 – Comité des Œuvres Sociales.....	p 43
08 – 2016	22 mars 2016 Lotos de Pâques le 26/03/2016 – FC Football.....	P 44

**ARRETES MUNICIPAUX
SERVICES TECHNIQUES**

01/16	07 janvier 2016 Numérotation - Rue de la Soie.....	P 45
02/16	13 janvier 2016 Réservation 2 places de stationnement le 17/01/2016 – Parking salle des fêtes	P 45
03/16	20 janvier 2016 Installation d'un échafaudage du 22/01 au 12/02/2016 – Rue Maréchal Foch.....	P 46
04/16	20 janvier 2016 Installation d'une nacelle élévatrice le 21/01/2016 – Boulevard de la République.....	P 46/47
05/16	20 janvier 2016 Implantation local de repli «Mobil Bank » du 14/au 30/11/2016-Parking salle des fêtes	P 47/48
06/16	25 janvier 2016	

	Reportage photographique du 01 au 05/02/2016 – Diverses rues.....	P 48
07/16	26 janvier 2016	
	Travaux de renforcement d'eau potable du 01/02 au 02/05/2016 – Diverses rues.....	P 48/49
08/16	01 février 2016	
	Branchement électriques mi carême du 22/02 au 07/03/2016 – Place Frémont des Essarts	P 49/50
09/16	01 février 2016	
	Travaux d'élagage le 01/02/2016 – Boulevard de la République.....	P 50
10/16	02 février 2016	
	Emménagement le 11/02/2016 – Rue Maréchal Foch.....	p 50/51
11/16	04 février 2016	
	Emménagement les 19 et 20/02/2016 – Rue Maréchal Leclerc.....	P 51
12/16	08 février 2016	
	Réalisation de sondages du 15 au 25/03/2016 – Impasse de la Soie.....	P 51/52
13/16	08 février 2016	
	Réfection de toiture et de maçonnerie du 08 au 26/02/2016 – Rue des Briquetteries.....	P 52/53
14/16	08 février 2016	
	Remplacement support ERDF, implantation support Eau du 22 au 26/02/2016 – Les Fontaines..	P 53
15/16	08 février 2016	
	Suppression branchement gaz du 22/ au 04/03/2016 – Les Violettes, Rue G. de Maupassant...	P 53/54
16/16	08 février 2016	
	Sondages réseaux acier ERDF du 07 au 23/03/2016 – Diverses rues.....	P 54
17/16	08 février 2016	
	Foire à tout le 20/03/2016 – Rue et parking Emile Neuville.....	p 54/55
18/16	09 février 2016	
	Fermeture des terrains de football et de rugby du 09/02 au 16/03/2015 - Stade... ..	P 55
19/16	10 février 2016	
	Remise à la côte de tampons du 15 au 29/02/2016 – Rue Jean Jaurès.....	P 55
20/16	15 février 2016	
	Fermeture des terrains de football et de rugby du 15 au 22/02/2016 - Stade.....	P 56
21/16	15 février 2015	
	Emménagement le 18/02/2016 – Rue Général de Gaulle.....	P 56
22/16	23 février 2016	
	Remplacement coffret gaz du 29/02 au 04/03/2016 – Boulevard de la République.....	P 56/57
23/16	25 février 2016	
	Déplacement des marchés hebdomadaires – Fête foraine du 22/02 au 7/3/16	p 57/58
24/16	08 mars 2015	
	Déménagement le 07/04/2016 – Route de Corneilles.....	P 58
25/16	11 mars 2016	
	Déménagement le 15/03/2016 – Rue de Campigny.....	p 58/59
26/16	15 mars 2015	
	Passage d'un câble optique du 21 au 25/03/2016 – Diverses rues.....	P 59
27/16	15 mars 2015	
	Déménagement du 04 au 07/04/2016 – Rue aux Ormes.....	p 59/60
28/16	21 mars 2015	
	Déménagement les 26 & 27/03/2016 – Rue de l'Eglise.....	P 60
28/16 bis	21 mars 2015	
	Foire à tout FC Brionnais le 12/06/2016 – Parking Boulevard E.Marie... ..	P 60
29/16	24 mars 2015	
	Rénovation banque CIC – Autorisation occupation temporaire domaine public.....	P 61

LISTE DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE

L'an deux mille seize, le 05 février à 18 h 00, le conseil municipal de la ville de Brionne, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de ville, salle du conseil municipal.

- conformément à l'article 2122 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération du 11 mai 2015 donnant au Maire certaines délégations du Conseil Municipal,

Je vous informe des décisions prises par le Maire :

- 1) Remboursement d'une franchise avec la société AXA ASSURANCES, pour un montant de : 600 €
- 2) Remboursement d'un bris de glace avec la société GROUPAMA, d'un montant de : 481,96 €
- 3) Contrat de maintenance des logiciels «état civil, élections et jeunesse » avec la société JVS MAIRISTEM, pour un montant de : 2 738,99 € TTC
- 4) Contrat triennal pour la vérification des équipements sportifs et aires de jeux avec la société SAGA LAB, pour un montant de : 1 513,73 € TTC

PROCES VERBAL-D'INSTALLATION

L'an deux mille seize, le 05 février à 18 heures, le conseil municipal de la ville de Brionne, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de ville, salle du conseil municipal.

Suite à la démission de Madame CHATILLON Valérie notifiée par lettre recommandée en date du 29 décembre 2015, Monsieur LEFEBVRE James, candidat suivant de la liste, est appelé à la remplacer, conformément aux dispositions de l'article 270 du code électoral.

Monsieur LEFEBVRE James, présent, déclare qu'il accepte de remplir les fonctions de conseiller municipal.

Dans ces conditions,

Monsieur BEURIOT Valéry, Maire, déclare Monsieur LEFEBVRE James, né le 20 avril 1954 à BRIONNE et domicilié, 11, rue Denis Diderot à Brionne, installé dans ses fonctions de conseiller municipal.

Mention de ce procès-verbal sera portée au registre des délibérations du conseil municipal et transmise à Monsieur Le Préfet de l'Eure.

PROCES VERBAL-D'INSTALLATION

L'an deux mille seize, le 05 février à 18 heures, le conseil municipal de la ville de Brionne, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de ville, salle du conseil municipal.

Suite à la démission de Monsieur GARREL Roger notifiée par lettre recommandée en date du 14 décembre 2015, Madame GROSSELIN Valérie, candidate suivante de la liste, ne souhaite pas donner suite à ce remplacement. Au vu de ces éléments, Monsieur BOUDON Alain est appelé à le remplacer, conformément aux dispositions de l'article 270 du code électoral.

Monsieur BOUDON Alain, présent, déclare qu'il accepte de remplir les fonctions de conseiller municipal.

Dans ces conditions,

Monsieur BEURIOT Valéry, Maire, déclare Monsieur BOUDON Alain, né le 02 février 1959 à BERNAY et domicilié, 35, rue Lemarrois à Brionne, installé dans ses fonctions de conseiller municipal.

Mention de ce procès-verbal sera portée au registre des délibérations du conseil municipal et transmise à Monsieur Le Préfet de l'Eure.

Date de convocation : 26 janvier 2016

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Séance du : 05 février 2016

Délibération N° : 2016/02/03

OBJET : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaients Présents : M BEURIOT, Mme BINET, M EON, Mme LEROUVILLOIS, M MORENO, Mme LE ROY, M DOUVILLE, Mme CLOET, M MADELAINE, Mme COLLET, M CHOLEZ, Mme GUILLOTTEL, M LETELLIER, Mme CHEVREL, M BOISSAY,

Mmes PEAugER, BARROIS, M PORTAIS, Mme DESRUES, M TROYARD, Mme ZERKAOUI, Mme GOETHEYN, MM BOUDON, DELAMARE

Absents excusés : MM DI GIUSTO, CLOET, LEFEBVRE

Les Conseillers ayant donné leurs pouvoirs respectifs : M DI GIUSTO à M EON, M CLOET à Mme CLOET

Mme LEROUVILLOIS a été élue secrétaire.

L'an deux mille seize
Le 25 février à 18 h 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2312-1 Du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que les communes de plus de 3 500 habitants doivent organiser un débat d'orientation budgétaire dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget.

Le Conseil Municipal,

- Prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire.

Date de convocation : 26 janvier 2016

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 26

Séance du : 05 février 2016

Délibération N° : 2016/02/04

OBJET : AUTORISATION COMPLEMENTAIRE A MONSIEUR LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES SUR L'ANNEE 2016

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme BINET, M EON, Mme LEROUVILLOIS, M MORENO, Mme LE ROY, M DOUVILLE, Mme CLOET, M MADELAINE, Mme COLLET, M CHOLEZ, Mme GUILLOTTEL, M LETELLIER, Mme CHEVREL, M BOISSAY, Mmes PEAugER, BARROIS, M PORTAIS, Mme DESRUES, M TROYARD, Mme ZERKAOUI, Mme GOETHEYN, MM BOUDON, DELAMARE

Absents excusés : MM DI GIUSTO, CLOET, LEFEBVRE

Les Conseillers ayant donné leurs pouvoirs respectifs : M DI GIUSTO à M EON, M CLOET à Mme CLOET

Mme LEROUVILLOIS a été élue secrétaire.

L'an deux mille seize
Le 25 février à 18 h 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 08 décembre autorisant Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses sur l'année 2016 avant le vote du budget primitif 2016 à hauteur de 25 000,00 € ;

Considérant qu'une autorisation complémentaire est nécessaire afin de régler les honoraires concernant l'élaboration du Plan Local Urbanisme,

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Article L 1612-1 (modifié par ordonnance n° 2009-1400 du 17 novembre 2009 – Art.3)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur les exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L.4312-6.

Montant budgétisé – Dépenses d'investissement 2015 : 1 338 879,00 € (hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts)
Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 5 000 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Opération 37 – Urbanisme	:		5 000,00 €
- 2031 F.73	:	5 000,00 €	
		TOTAL.....	5 000,00 € =====

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Date de convocation : 29 janvier 2016

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 26

Séance du : 05 février 2016

Délibération N° : 2016/02/05

OBJET DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE DU COMPTABLE PUBLIC ASSIGNATAIRE DE LA COMMUNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme BINET, M EON, Mme LEROUVILLOIS, M MORENO, Mme LE ROY, M DOUVILLE, Mme CLOET, M MADELAINE, Mme COLLET, M CHOLEZ, Mme GUILLOTTEL, M LETELLIER, Mme CHEVREL, M BOISSAY, Mmes PEAUGER, BARROIS, M PORTAIS, Mme DESRUES, M TROYARD, Mme ZERKAOUI, Mme GOETHEYN, MM BOUDON, DELAMARE

Absents excusés : MM DI GIUSTO, CLOET, LEFEBVRE

Les Conseillers ayant donné leurs pouvoirs respectifs : M DI GIUSTO à M EON, M CLOET à Mme CLOET

Mme LEROUVILLOIS a été élue secrétaire.

L'an deux mille seize

Le 05 février à 18 h 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des juridictions financières,

Vu l'article 8,9 et 11 du décret N° 2008-228 du 05 mars 2008 relatif à la constatation et à l'apurement des débits des comptables publics et assimilés

Vu le jugement n° 2015-0015 de la Chambre Régionale des Comptes de Haute Normandie du 15 octobre 2015, portant sur la gestion des comptes de l'année 2012, Madame Annette LECLERC, Comptable publique assignataire de la commune, a fait l'objet d'une mise en débet pour un montant principal de 21 105,86 €, majoré des intérêts courus pour paiement

des indemnités pour travaux supplémentaires en l'absence d'une délibération conforme à celle prévue par la réglementation.

Considérant que Madame LECLERC Annette souhaite présenter une demande de remise gracieuse de ces débits auprès de son ministre de tutelle,

Considérant que ces demandes nécessitent l'avis du Conseil Municipal,

Considérant que ces mises en débits résultent notamment de pièces justificatives incomplètes,

Considérant que la présentation de ces pièces aurait le même impact financier pour la ville, que l'absence des pièces n'a pas causé de préjudice financier à la commune.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- De donner un avis favorable à la demande de remise gracieuse de Madame LECLERC Annette des sommes mises à sa charge par le jugement 2015-0015 de la chambre Régionale des Comptes de Basse-Normandie et Haute-Normandie rendu le 1 octobre 2015 et prononcé le 15 octobre 2015.

Date de convocation : 29 janvier 2016

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 26

Séance du : 05 février 2016

Délibération N° : 2016/02/06

OBJET : MISE EN ŒUVRE D'UN AGENDA PROGRAMME D'ACCESSIBILITE POUR LES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC (E.R.P.)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme BINET, M EON, Mme LEROUVILLOIS, M MORENO, Mme LE ROY, M DOUVILLE, Mme CLOET, M MADELAINE, Mme COLLET, M CHOLEZ, Mme GUILLOTEL, M LETELLIER, Mme CHEVREL, M BOISSAY, Mmes PEAUGER, BARROIS, M PORTAIS, Mme DESRUES, M TROYARD, Mme ZERKAOUI, Mme GOETHEYN, MM BOUDON, DELAMARE

Absents excusés : MM DI GIUSTO, CLOET, LEFEBVRE

Les Conseillers ayant donné leurs pouvoirs respectifs : M DI GIUSTO à M EON, M CLOET à Mme CLOET

Mme LEROUVILLOIS a été élue secrétaire.

L'an deux mille seize

Le 5 février à 18 h 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L111-7-5 et L111-7-6 et R111-19-42 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu l'arrêté ministériel du 27/04/2015 relatif aux conditions d'octroi d'une ou deux périodes supplémentaires et à la demande de prorogation des délais de dépôt et d'exécution pour les agendas d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public.

Considérant la nécessité de procéder à des travaux de mise en conformité de plusieurs Etablissements Recevant du Public (ERP) de la commune de Brionne,

Considérant que Le montant estimé des travaux à 47 400 Euros T.T.C.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'autoriser Monsieur Le Maire à solliciter auprès des services de l'Etat, la mise en œuvre d'un agenda programmé d'accessibilité des établissements ERP de la commune de Brionne selon le programme suivant :

Sites	Coût	Année de réalisation
Hôtel de Ville	810.00 €	2016
Annexe Hôtel de Ville	410.00 €	2016
Salle des fêtes	1 220.00 €	2016

Gymnase Beuvain	5 860.00 €	2017
Centre Gaston Taurin	17 020.00 €	2017
Ecole Brassens	9 860.00 €	2018
Groupe Scolaire Pergaud	2 060.00 €	2018
Crèche Brassens	10 160.00 €	2018
Coût global	47 400.00 €	

Date de convocation : 29 janvier 2016

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de Votants : 26

Séance du : 05 février 2016

Délibération N° : 2016/02/07

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA CAISSE ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'EURE – EXTENSION DE LA MICRO-CRECHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Étaient Présents : M BEURIOT, Mme BINET, M EON, Mme LEROUVILLOIS, M MORENO, Mme LE ROY, M DOUVILLE, Mme CLOET, M MADELAINE, Mme COLLET, M CHOLEZ, Mme GUILLOTTEL, M LETELLIER, Mme CHEVREL, M BOISSAY, Mmes PEAUGER, BARROIS, M PORTAIS, Mme DESRUES, M TROYARD, Mme ZERKAOUI, Mme GOETHEYN, MM BOUDON, DELAMARE

Absents excusés : MM DI GIUSTO, CLOET, LEFEBVRE

Les Conseillers ayant donné leurs pouvoirs respectifs : M DI GIUSTO à M EON, M CLOET à Mme CLOET

Mme LEROUVILLOIS a été élue secrétaire.

L'an deux mille seize

Le 5 février à 18 h 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 27 septembre 2010 concernant la création d'un dispositif d'accueil de type micro-crèche,

Vu la délibération en date du 28 septembre 2015 autorisant Monsieur le Maire à signer le contrat enfance jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales pour la période 2015 – 2018,

Considérant qu'en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales il a été réalisé un état des lieux et le diagnostic des besoins en matière d'enfance et de jeunesse. Il ressort de ce diagnostic, que les besoins du territoire sont notamment l'augmentation de la capacité d'accueil de la micro crèche ou multi-accueil destiné aux très jeunes enfants (0-3 ans),

Considérant que le projet peut être subventionné par la Caisse d'Allocations Familiales à hauteur de 80 %

Le Conseil Municipal, Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré,

Autorise monsieur le Maire :

- A solliciter une subvention d'investissement à la Caisse d'Allocations Familiales correspondant à 80 % du coût global de la transformation de la micro-crèche en crèche,
- A engager les démarches administratives avec la Caisse d'Allocations Familiales pour permettre la création d'une extension de la miro-crèche à 18 places

Date de convocation : 29 janvier 2016

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de Votants : 26

Séance du : 05 février 2016

Délibération N° : 2016/02/08

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION – TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITE DU POINT D'ARRET BUS DE LIGNE HONFLEUR EVREUX RD 26 RUE DU MARECHAL LECLERC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Étaient Présents : M BEURIOT, Mme BINET, M EON, Mme LEROUVILLOIS, M MORENO, Mme LE ROY, M DOUVILLE, Mme CLOET, M MADELAINE, Mme COLLET, M CHOLEZ, Mme GUILLOTTEL, M LETELLIER, Mme CHEVREL, M BOISSAY,

Mmes PEUGER, BARROIS, M PORTAIS, Mme DESRUES, M TROYARD, Mme ZERKAOUI, Mme GOETHEYN, MM BOUDON, DELAMARE

Absents excusés : MM DI GIUSTO, CLOET, LEFEBVRE

Les Conseillers ayant donné leurs pouvoirs respectifs : M DI GIUSTO à M EON, M CLOET à Mme CLOET

Mme LEROUVILLOIS a été élue secrétaire.

L'an deux mille seize

Le 5 février à 18 h 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 45 de la loi du 11 février 2005 relatif à la mise en place d'un plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics (PAVE) prévu pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Considérant la nécessité de procéder, dans ce cadre, à des travaux de mise en conformité accessibilité du point d'arrêt bus de la ligne Honfleur/Evreux, situé Route Départementale 26, rue du Maréchal Leclerc à Brionne,

Considérant que Le montant estimé des travaux est de 21 250,00 Euros H.T.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser Monsieur Le Maire :

- A lancer le programme des travaux nécessaires et la consultation des entreprises
- A solliciter auprès Du Conseil Départemental de l'Eure, une subvention à hauteur de 80% du coût total des travaux, soit un montant de 17 000 € H.T.

Date de convocation : 26 janvier 2016

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 26

Séance du : 05 février 2016

Délibération N° : 2016/02/09

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme BINET, M EON, Mme LEROUVILLOIS, M MORENO, Mme LE ROY, M DOUVILLE, Mme CLOET, M MADELAINE, Mme COLLET, M CHOLEZ, Mme GUILLOTEL, M LETELLIER, Mme CHEVREL, M BOISSAY, Mmes PEUGER, BARROIS, M PORTAIS, Mme DESRUES, M TROYARD, Mme ZERKAOUI, Mme GOETHEYN, MM BOUDON, DELAMARE

Absents excusés : MM DI GIUSTO, CLOET, LEFEBVRE

Les Conseillers ayant donné leurs pouvoirs respectifs : M DI GIUSTO à M EON, M CLOET à Mme CLOET

Mme LEROUVILLOIS a été élue secrétaire.

L'an deux mille seize

Le 5 février à 18 h 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il y a lieu de modifier le tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2016 afin de permettre la nomination de deux agents par avancement de grade et au 1^{er} juin 2016 pour la nomination d'un agent par avancement de grade après avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 14 janvier 2016.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- Décide de modifier le tableau des effectifs :

- au 1^{er} janvier 2016

Catégorie C :

Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe :	- 1
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe :	+ 1
Brigadier :	- 1
Brigadier chef principal :	+ 1

- au 1^{er} juin 2016

Catégorie C :

Agent spécialisé de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles :	- 1
Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles :	+ 1

LISTE DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE

L'an deux mille seize, le 30 mars à 18 h 00, le conseil municipal de la ville de Brionne, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de ville, salle du conseil municipal.

- conformément à l'article 2122 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération du 11 mai 2015 donnant au Maire certaines délégations du Conseil Municipal,

Je vous informe des décisions prises par le Maire :

- 1) Remboursement d'un sinistre avec la société AXA ASSURANCES, pour un montant de : 611,28 €
- 2) Contrat de maintenance pour l'année 2016 du terminal PV électronique avec la société LOGITUD SOLUTIONS, pour un montant de : 118,80 € TTC *(annule et remplace la décision n° SG/08/2015)*

Date de convocation : 23 mars 2016

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 23

Séance du : 30 mars 2016

Délibération N° : 2016/03/01

OBJET : AFFECTATION PROVISOIRE DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT ANNEE 2015 - COMMUNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme BINET, M EON, Mme LEROUVILLOIS, MM MORENO, DOUVILLE, Mme CLOET, MM MADELAINE, CHOLEZ, LETELLIER, Mme CHEVREL, M BOISSAY, Mme PEAUGER, M CLOET, Mmes BARROIS, DESRUES, ZERKAOU, GOETHEYN, MM BOUDON, DELAMARE

Absents excusés : Mmes LE ROY, COLLET, GUILLOTTEL, MM DI GIUSTO, LEFEBVRE, PORTAIS, TROYARD

Les Conseillers ayant donné leurs pouvoirs respectifs : M DI GIUSTO à M EON, M LEFEBVRE à M BEURIOT, M TROYARD à Mme DESRUES

Monsieur DOUVILLE a été élu secrétaire.

L'an deux mille seize

Le trente mars à 18 h 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 22 mars 2016,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'affectation provisoire du résultat de fonctionnement de la Commune de BRIONNE concernant l'Année 2015,

POUR MEMOIRE

Section d'Investissement

Montant des dépenses réalisées : 2 229 353,76 €
Montant des recettes réalisées : 1 746 359,67 €

DEFICIT 2014 775 509,04 €
DEFICIT 2015 482 994,09 €

DEFICIT TOTAL 1 258 503,13 €
=====

RESTES A REALISER

DEPENSES 48 222,00 €
RECETTES 592 465,00 €

SOLDE POSITIF DES R.A.R 544 243,00 €

Monsieur le Maire établit que le besoin de financement de la Section d'Investissement à la clôture de l'exercice 2015 est de 714 260,13 €.

POUR MEMOIRE

Section de Fonctionnement

Montant des dépenses réalisées : 5 239 889,33 €
Montant des recettes réalisées : 5 547 334,57 €

EXCEDENT 2014 592 422,38 €
EXCEDENT 2015 307 445,24 €

EXCEDENT TOTAL 899 867,62 €
=====

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- Décide l'affectation provisoire du résultat de fonctionnement 2015 comme suit :

AFFECTATION PROVISoire DU RESULTAT

R 1068 - EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE 714 260,13 €

D 001 - DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTE 1 258 503,13 €

R 002 - EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE 185 607,49 €

Date de convocation : 23 mars 2016

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 23

Séance du : 30 mars 2016

Délibération N° : 2016/03/02

OBJET : AFFECTATION PROVISoire DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT – ANNEE 2015 – SERVICE ATELIER RELAIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme BINET, M EON, Mme LEROUVILLOIS, MM MORENO, DOUVILLE, Mme CLOET, MM MADELAINE, CHOLEZ, LETELLIER, Mme CHEVREL, M BOISSAY, Mme PEAUGER, M CLOET, Mmes BARROIS, DESRUES, ZERKAOUI, GOETHEYN, MM BOUDON, DELAMARE

Absents excusés : Mmes LE ROY, COLLET, GUILLOTTEL, MM DI GIUSTO, LEFEBVRE, PORTAIS, TROYARD

Les Conseillers ayant donné leurs pouvoirs respectifs : M DI GIUSTO à M EON, M LEFEBVRE à M BEURIOT, M TROYARD à Mme DESRUES

Monsieur DOUVILLE a été élu secrétaire.

L'an deux mille seize

Le 30 mars à 18 h 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 22 mars 2016,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'affectation provisoire du résultat de fonctionnement du Budget Annexe «Atelier Relais» concernant l'année 2015,

POUR MEMOIRE

Section d'Investissement

Montant des dépenses réalisées : 4 379,65 €
Montant des recettes réalisées : 28 154,23 €

<u>DEFICIT 2014</u>	3 789,21 €
<u>EXCEDENT 2015</u>	23 774,58 €
<u>EXCEDENT TOTAL</u>	<u>19 985,37 €</u> =====

RESTES A REALISER

<u>DEPENSES :</u>	0,00 €
<u>RECETTES :</u>	0,00 €
<u>SOLDE POSITIF DES R.A.R.</u>	<u>0,00 €</u>

POUR MEMOIRE

Section de Fonctionnement

Montant des dépenses réalisées : 133 145,88 €
Montant des recettes réalisées : 144 958,49 €

<u>EXCEDENT 2014</u>	1 156,34 €
<u>EXCEDENT 2015</u>	11 812,61 €
<u>EXCEDENT TOTAL</u>	<u>12 968,95 €</u> =====

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- Décide l'affectation provisoire du résultat de fonctionnement 2015 comme suit :

AFFECTATION PROVISoire DU RESULTAT

R 001 - EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTE	19 985,37 €
R 002 - EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	12 968,95 €

Date de convocation : 23 mars 2016

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 23

Séance du 30/03/2016

Délibération N° : 2016/03/03

OBJET : AFFECTATION PROVISoire DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT – ANNEE 2015 - LOTISSEMENT «LES HAUTS DE CALLOUET»

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

EtaiEnt Présents : M BEURIOT, Mme BINET, M EON, Mme LEROUVILLOIS, MM MORENO, DOUVILLE, Mme CLOET, MM MADELAINE, CHOLEZ, LETELLIER, Mme CHEVREL, M BOISSAY, Mme PEAUGER, M CLOET, Mmes BARROIS, DESRUES, ZERKAOUI, GOETHEYN, MM BOUDON, DELAMARE

Absents excusés : Mmes LE ROY, COLLET, GUILLOTTEL, MM DI GIUSTO, LEFEBVRE, PORTAIS, TROYARD

Les Conseillers ayant donné leurs pouvoirs respectifs : M DI GIUSTO à M EON, M LEFEBVRE à M BEURIOT, M TROYARD à Mme DESRUES

Monsieur DOUVILLE a été élu secrétaire.

L'an deux mille seize
Le 30 mars à 18 h 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission des Finances en date du 22 mars 2016,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'affectation provisoire du résultat de fonctionnement du Budget Annexe «Lotissement Les Hauts de Callouet» concernant l'année 2015,

POUR MEMOIRE

Section d'Investissement

Montant des dépenses réalisées : 0,00 €
Montant des recettes réalisées : 0,00 €

<u>DEFICIT 2014</u>	45 287,69 €
<u>DEFICIT 2015</u>	0,00 €
<u>DEFICIT TOTAL</u>	<u>45 287,69 €</u> =====

RESTES A REALISER

<u>DEPENSES</u> :	34 710,00€
<u>RECETTES</u> :	80 000,00 €
<u>SOLDE POSITIF DES R.A.R.</u>	<u>45 290,00 €</u>

POUR MEMOIRE

Section de Fonctionnement

Montant des dépenses réalisées : 0,00 €
Montant des recettes réalisées : 0,00 €

<u>EXCEDENT 2013</u>	0,00 €
<u>EXCEDENT 2014</u>	0,00 €
<u>EXCEDENT TOTAL</u>	<u>0,00 €</u> =====

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- Décide l'affectation provisoire du résultat de fonctionnement 2015 comme suit :

AFFECTATION PROVISoire DU RESULTAT

D 001- DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTE	45 287,69 €
---	-------------

Date de convocation : 23 mars 2016

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 23

Séance du : 30 mars 2016

Délibération N° : 2016/03/04

OBJET : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION - ANNEE 2016

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme BINET, M EON, Mme LEROUVILLOIS, MM MORENO, DOUVILLE, Mme CLOET, MM MADELAINE, CHOLEZ, LETELLIER, Mme CHEVREL, M BOISSAY, Mme PEAUGER, M CLOET, Mmes BARROIS, DESRUES, ZERKAOUI, GOETHEYN, MM BOUDON, DELAMARE

Absents excusés : Mmes LE ROY, COLLET, GUILLOTTEL, MM DI GIUSTO, LEFEBVRE, PORTAIS, TROYARD

Les Conseillers ayant donné leurs pouvoirs respectifs : M DI GIUSTO à M EON, M LEFEBVRE à M BEURIOT, M TROYARD à Mme DESRUES

Monsieur DOUVILLE a été élu secrétaire.

L'an deux mille seize

Le 30 mars à 18 h 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le vote du budget en date du 30 mars 2015,

Vu l'état de notification des bases prévisionnelles en date du 10 mars 2016,

Considérant qu'il convient de modifier le budget primitif 2016 et de procéder aux votes des taux d'imposition applicables au titre de l'année 2016,

Considérant que pour l'équilibre budgétaire il n'est pas nécessaire de procéder à une augmentation des taux.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- De fixer les taux d'imposition 2016 comme suit :
- Taxe d'Habitation : 4,25 %
- Taxe Foncier Bâti : 12,08 %
- Taxe Foncier Non Bâti : 27,29 %

Date de convocation : 23 mars 2016

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 23

Séance du : 30 mars 2016

Délibération N° : 2016/03/08

**OBJET : SUBVENTION D'EQUILIBRE AU BUDGET ANNEXE «LOTISSEMENT LES HAUTS DE CALLOUET»
DE LA COMMUNE DE BRIONNE – ANNEE 2016.**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme BINET, M EON, Mme LEROUVILLOIS, MM MORENO, DOUVILLE, Mme CLOET, MM MADELAINE, CHOLEZ, LETELLIER, Mme CHEVREL, M BOISSAY, Mme PEAUGER, M CLOET, Mmes BARROIS, DESRUES, M TROYARD, Mmes ZERKAOUI, GOETHEYN, MM BOUDON, DELAMARE

Absents excusés : Mmes LE ROY, COLLET, GUILLOTTEL, MM DI GIUSTO, LEFEBVRE, PORTAIS

Les Conseillers ayant donné leurs pouvoirs respectifs : M DI GIUSTO à M EON, M LEFEBVRE à M BEURIOT

Monsieur DOUVILLE a été élu secrétaire.

L'an deux mille seize

Le 30 mars à 18 h 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le vote du Budget Primitif 2016 en date du 30 mars 2016,

Considérant qu'il y a lieu de verser une subvention d'équilibre du Budget de la Commune de BRIONNE au Budget Annexe «Lotissement Les Hauts de Callouet» pour l'exercice 2016,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- Décide de verser une subvention au Budget Annexe «Lotissement Les Hauts de Callouet» d'un montant de 7 000,00 € ;
- Dit que cette somme est inscrite lors du Budget Primitif 2016 au Compte 67441 «Subvention aux budgets annexes»

Date de convocation : 23 mars 2016

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 23

Séance du : 30 mars 2016

Délibération N° : 2016/03/09

OBJET : REPARTITION DES DEPENSES DU POSTE BUDGETAIRE 6232 «FETES ET CEREMONIES» – ANNEE 2016

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme BINET, M EON, Mme LEROUVILLOIS, MM MORENO, DOUVILLE, Mme CLOET, MM MADELAINE, CHOLEZ, LETELLIER, Mme CHEVREL, M BOISSAY, Mme PEAUGER, M CLOET, Mmes BARROIS, DESRUES, M TROYARD, Mmes ZERKAOU, GOETHEYN, MM BOUDON, DELAMARE

Absents excusés : Mmes LE ROY, COLLET, GUILLOT, MM DI GIUSTO, LEFEBVRE, PORTAIS

Les Conseillers ayant donné leurs pouvoirs respectifs : M DI GIUSTO à M EON, M LEFEBVRE à M BEURIOT

Monsieur DOUVILLE a été élu secrétaire.

L'an deux mille seize
Le 30 mars à 18 h 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 22 mars 2016,

Vu le vote du Budget Primitif en date du 30 mars 2016,

Considérant qu'il convient de fixer les principales caractéristiques des dépenses à imputer à l'Article 6232 «Fêtes et Cérémonies»,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- Décide la répartition suivante :

<i>INTITULE</i>	<i>MONTANT</i>
Cérémonies (départs en retraite, invités d'honneur, noces d'or, platine, diamant, mariages),	8 000 €
Frais de SACEM	4 000 €
Fleurs et gerbes pour diverses cérémonies	1 500 €
Spectacles, orchestres, Feu d'artifice, manifestations, cotisations URSSAF	34 890 €
TOTAL	48 390 €

Date de convocation : 23 mars 2016

Nombre de Conseillers en exercice :

Nombre de votants : 23

Séance du : 30 mars 2016

Délibération N° : 2016/03/10

OBJET : CONVENTION AVEC MONSIEUR LE PREFET DE L'EURE DEFINISSANT LES MODALITES DE VERSEMENT DU FONDS DE SOUTIEN POUR LE REFINANCEMENT DU CONTRAT DE PRET RENEGOCIE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme BINET, M EON, Mme LEROUVILLOIS, MM MORENO, DOUVILLE, Mme CLOET, MM MADELAINE, CHOLEZ, LETELLIER, Mme CHEVREL, M BOISSAY, Mme PEAUGER, M CLOET, Mmes BARROIS, DESRUES, M TROYARD, Mmes ZERKAOU, GOETHEYN, MM BOUDON, DELAMARE

Absents excusés : Mmes LE ROY, COLLET, GUILLOTTEL, MM DI GIUSTO, LEFEBVRE, PORTAIS

Les Conseillers ayant donné leurs pouvoirs respectifs : M DI GIUSTO à M EON, M LEFEBVRE à M BEURIOT

Monsieur DOUVILLE a été élu secrétaire.

L'an deux mille seize
Le 30 mars à 18 h 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Décision du Maire n° SG/35/2014 en date du 08 juillet 2014 approuvée par la Préfecture de l'Eure en date du 09 juillet 2014, autorisant Monsieur le Maire à refinancer un emprunt n° MPH258734EUR auprès de la Caisse Française de Financement Local d'un montant de 1 650 473,82 €,

Vu la Délibération du Conseil Municipal n° 2015/09/09 en date du 28 septembre 2015 concernant la signature d'un protocole transactionnel avec la CAFFIL et la SFIL concernant les conditions de refinancement de ce contrat de prêt,

Considérant qu'il convient de définir avec Monsieur le Préfet de l'Eure, les conditions de versement du fonds de soutien d'un montant de 29 837,50 € pour la sortie de l'emprunt à risque avec un capital restant dû de 1 650 473,82 €.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer avec le représentant de l'Etat les conditions de versement de celui-ci.

Date de convocation : 23 mars 2016

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 23

Séance du : 30 mars 2016

Délibération N° : 2016/03/ 11

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'EURE POUR UNE REPRESENTATION DE L'OPERA DE ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme BINET, M EON, Mme LEROUVILLOIS, MM MORENO, DOUVILLE, Mme CLOET, MM MADELAINE, CHOLEZ, LETELLIER, Mme CHEVREL, M BOISSAY, Mme PEAUGER, M CLOET, Mmes BARROIS, DESRUES, M TROYARD, Mmes ZERKAOUI, GOETHEYN, MM BOUDON, DELAMARE

Absents excusés : Mmes LE ROY, COLLET, GUILLOTTEL, MM DI GIUSTO, LEFEBVRE, PORTAIS

Les Conseillers ayant donné leurs pouvoirs respectifs : M DI GIUSTO à M EON, M LEFEBVRE à M BEURIOT

Monsieur DOUVILLE a été élu secrétaire.

L'an deux mille seize
Le 30 mars à 18 h 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2016,

Considérant qu'il a été décidé d'organiser une représentation avec l'Orchestre de l'Opéra de Rouen, le 17 septembre 2016,

Considérant que cette opération, estimée à 6 000,00 € HT, peut être subventionnée par le Conseil Départemental de l'Eure,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'obtention de la subvention auprès du Conseil Départemental de l'Eure pour la prestation du 17 septembre 2016.

Date de convocation : 23 mars 2016

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 23

Séance du : 30 mars 2016

Délibération N° : 2016/03/12

OBJET : VENTE DE LOTS – LOTISSEMENT « LES HAUTS DE CALLOUET »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaients Présents : M BEURIOT, Mme BINET, M EON, Mme LEROUVILLOIS, MM MORENO, DOUVILLE, Mme CLOET, MM MADELAINE, CHOLEZ, LETELLIER, Mme CHEVREL, M BOISSAY, Mme PEAUGER, M CLOET, Mmes BARROIS, DESRUES, M TROYARD, Mmes ZERKAOUI, GOETHEYN, MM BOUDON, DELAMARE

Absents excusés : Mmes LE ROY, COLLET, GUILLOTTEL, MM DI GIUSTO, LEFEBVRE, PORTAIS

Les Conseillers ayant donné leurs pouvoirs respectifs : M DI GIUSTO à M EON, M LEFEBVRE à M BEURIOT

Monsieur DOUVILLE a été élu secrétaire.

L'an deux mille seize

Le 30 mars à 18 h 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire expose :

L'article 16 de la loi de finance rectificative pour 2010 modifie les règles fiscales applicables aux ventes des terrains à bâtir. Cette réforme, entrée en vigueur le 10 mars 2010, concerne tous les assujettis à la TVA, dont les collectivités et leurs groupements, désormais obligatoirement assujettis à la TVA dans le cadre de leurs opérations d'aménagement. L'application de cette réforme oblige dès lors la Commune à préciser les conditions d'application de la TVA sur les ventes de terrains à bâtir issus de ses zones urbanisées. A noter que cette réforme concerne, outre les opérations engagées à compter du 10 mars 2010, celles engagées avant cette date et toujours en phase de commercialisation ;

En l'occurrence la ville de Brionne dans le cas présent, a demandé aux services fiscaux par délibération en date du 17 janvier 2011 l'assujettissement au régime de la TVA.

Les acquisitions foncières par la ville dans le cadre de cette opération n'ont pas été assujetties à la TVA.

Dès lors, au regard des dispositions de la loi du 9 mars 2010, le régime de TVA applicable sur les ventes de terrains viabilisés est celui de la « TVA sur marge » ; c'est-à-dire que la TVA est calculée uniquement sur le montant des travaux HT réalisés pour l'aménagement des terrains (la marge). Le coût d'acquisition des terrains par la Commune de Brionne, non soumis à TVA, n'entre dès lors pas dans l'assiette de dépenses à prendre en compte pour le calcul de la TVA.

La Commune doit dès lors définir ses prix de vente de terrains viabilisés

Ces prix correspondent au coût de revient prévisionnel de l'opération, pour une emprise foncière « cessible » totale de 14 322 m². En effet, la ville de Brionne n'a pas vocation à dégager des bénéfices sur cette opération et entend favoriser l'accession à la propriété.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux ventes des lots sur la base des tarifs suivants :

N° du lot	Superficie m ²	Prix de vente TTC
1	857	41 984,43 €
2	637	36 740,89 €
3	600	35 686,80 €
4	608	35 797,82 €
5	548	32 593,94 €
6	896	42 819,84 €
7	801	40 202,19 €
8	767	38 495,73 €
9	623	36 307,19 €
10	621	36 190,64 €

11	587	34 913,59 €
12	539	32 058,64 €
13	746	37 441,74 €
14	802	40 252,38 €
15	743	37 291,17 €
16	597	35 508,37 €
17	556	33 069,77 €
18	535	31 820,73 €
19	636	36 683,21 €
20	817	41 005,23 €
21	806	40 453,14 €

Date de convocation : 23 mars 2016

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 23

Séance du : 30 mars 2016

Délibération N° : 2016/03/13

OBJET : ATTRIBUTIONS DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS NON SPORTIVES - ANNÉE 2016

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme BINET, M EON, Mme LEROUVILLOIS, MM MORENO, DOUVILLE, Mme CLOET, MM MADELAINE, CHOLEZ, LETELLIER, Mme CHEVREL, M BOISSAY, Mme PEAugER, M CLOET, Mme BARROIS, M TROYARD, Mmes ZERKAOUI, GOETHEYN, MM BOUDON, DELAMARE

Absents excusés : Mmes LE ROY, COLLET, GUILLOTEL, MM DI GIUSTO, LEFEBVRE, PORTAIS, Mme DESRUES

Les Conseillers ayant donné leurs pouvoirs respectifs : M DI GIUSTO à M EON, M LEFEBVRE à M BEURIOT, Mme DESRUES à Mme ZERKAOUI

Monsieur DOUVILLE a été élu secrétaire.

L'an deux mille seize
Le 30 mars à 18 h 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le vote du budget primitif en date 30 mars 2016,

Vu l'avis de la Commission des finances en date du 23 mars 2016,

Considérant que la ville de BRIONNE apporte son soutien financier aux associations oeuvrant sur le territoire de la Commune,

Considérant qu'il y a lieu d'attribuer des subventions aux associations pour l'année 2016,

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'attribuer des subventions aux associations non sportives pour l'année 2016.

	Subvention 2016
A.C.P.G - C.A.T.M	660 €
A.D.M.R.	165 €
Amicale des Anciens Employés Municipaux	75 €
Amicale du Temps des Cerises : Festival de la Marionnette	1 600 €
Amicale du Temps des Cerises: Festival de Jazz	1 600 €

Association Indépendante Parents d'Elèves Pergaud	51 €
Association Parents d'Elèves du Collège	51 €
ATTAC Risle Charentonne	156 €
Au Fil de la Risle	82 €
Au fil des Arts	150 €
Banque Alimentaire	105 €
Brionne Carrefour d'Histoire	392 €
Carrefour saint martin	170 €
Cercle Philatélique	160 €
Club du 3e Âge « Les Abeilles » ans du Club	240 €
Comité de Jumelage	1 880 €
Comité des Fêtes	5 410 €
Comité des Œuvres Sociales	31 344 €
Croix-Rouge	165 €
F.N.A.T.H	195 €
Jeunes Sapeurs Pompiers de Brionne	520 €
La Colombe Brionnaise « Salon de la Colombophilie »	340 €
La Croix d'Or : Alcool et Assistance	160 €
Le Rouge et le Noir : les Bouquinistes au Bord de l'eau	1 000 €
Les Baladins de la Risle	180 €
Les Papillons Blancs de l'Eure	185 €
Monuments et Sites de l'Eure	100 €
Prévention Routière	41 €
Secours Populaire	170 €
Union Locale CGT	70 €

Date de convocation : 23 mars 2016

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 22

Séance du : 30 mars 2016

Délibération N° : 2016/03/14

OBJET : ACOMPTE DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES - ANNÉE 2016

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme BINET, M EON, Mme LEROUVILLOIS, MM MORENO, DOUVILLE, Mme CLOET, MM MADELAINE, CHOLEZ, LETELLIER, Mme CHEVREL, M BOISSAY, Mme PEAUGER, M CLOET, Mme BARROIS, M TROYARD, Mmes ZERKAOUI, GOETHEYN, MM BOUDON, DELAMARE

Absents excusés : Mmes LE ROY, COLLET, GUILLOTTEL, MM DI GIUSTO, LEFEBVRE, PORTAIS, Mme DESRUES

Les Conseillers ayant donné leurs pouvoirs respectifs : M DI GIUSTO à M EON, M LEFEBVRE à M BEURIOT, Mme DESRUES à Mme ZERKAOUI

Monsieur DOUVILLE a été élu secrétaire.

L'an deux mille seize
Le 30 mars à 18 h 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la ville de Brionne apporte son soutien financier aux associations oeuvrant sur le territoire de la Commune,

Considérant qu'il convient d'attribuer un acompte aux clubs sportifs dans l'attente de la répartition faite par l'OMS,

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'attribuer un acompte de subvention aux associations sportives pour l'année 2016 équivalent à 50 % du montant accordé en 2015.

Associations	Acompte Subvention 2016
Brionne Association Rugby	997 €
Brionne Handball Club	3 519 €
Brionne Matin Football	140 €
Canoë Kayak Club Brionnais	1 642 €
Chris-Fitness	678 €
Football Club Brionne	839 €
Judo Club Brionnais	1 732 €
Karaté Do Brionnais	438 €
Starter Club Boxe Thaï	1 763€
Tennis de Table Brionne	405 €

- Dit que les subventions seront versées sous réserve que l'association ait communiqué les pièces administratives nécessaires à l'instruction de son dossier.

Date de convocation : 23 mars 2016

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 23

Séance du : 30 mars 2016

Délibération N° : 2016/03/15

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaients Présents : M BEURIOT, Mme BINET, M EON, Mme LEROUVILLOIS, MM MORENO, DOUVILLE, Mme CLOET, MM MADELAINE, CHOLEZ, LETELLIER, Mme CHEVREL, M BOISSAY, Mme PEAUGER, M CLOET, Mme BARROIS, M TROYARD, Mmes ZERKAOUI, GOETHEYN, MM BOUDON, DELAMARE

Absents excusés : Mmes LE ROY, COLLET, GUILLOTEL, MM DI GIUSTO, LEFEBVRE, PORTAIS, Mme DESRUES

Les Conseillers ayant donné leurs pouvoirs respectifs : M DI GIUSTO à M EON, M LEFEBVRE à M BEURIOT, Mme DESRUES à Mme ZERKAOUI

Monsieur DOUVILLE a été élu secrétaire.

L'an deux mille seize

Le 30 mars à 18 h 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il y a lieu de modifier le tableau des effectifs au 1^{er} avril 2016 afin de permettre la nomination d'un agent en remplacement d'un départ à la retraite.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Décide de modifier le tableau des effectifs :

~ au 1^{er} avril 2016

Catégorie C :

Adjoint technique principal 1^{ère} classe : - 1

Adjoint technique 2^{ème} classe : + 1

Date de convocation : 23 mars 2016

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 23

Séance du : 30 mars 2016

Délibération N° : 2016/03/16

OBJET : CONTRAT DE SPECTACLE POUR LE BAL DU 13 JUILLET 2016 – ORCHESTRE « Marcel ROULLEAUX »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme BINET, M EON, Mme LEROUVILLOIS, MM MORENO, DOUVILLE, Mme CLOET, MM MADELAINE, CHOLEZ, LETELLIER, Mme CHEVREL, M BOISSAY, Mme PEAUGER, M CLOET, Mme BARROIS, M TROYARD, Mmes ZERKAOUI, GOETHEYN, MM BOUDON, DELAMARE

Absents excusés : Mmes LE ROY, COLLET, GUILLOTTEL, MM DI GIUSTO, LEFEBVRE, PORTAIS, Mme DESRUES

Les Conseillers ayant donné leurs pouvoirs respectifs : M DI GIUSTO à M EON, M LEFEBVRE à M BEURIOT, Mme DESRUES à Mme ZERKAOUI

Monsieur DOUVILLE a été élu secrétaire.

L'an deux mille seize

Le 30 mars à 18 h 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2016,

Considérant qu'il a été décidé d'organiser un bal sur la Place Frémont des Essarts le 13 juillet 2016

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- DECIDE

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat suivant avec L'orchestre "Marcel ROULLEAUX" représenté par M. Marcel ROULLEAUX demeurant le Champ Guidé 61440 Saint André de Messei pour un montant de 1 300,00 € en contre partie de l'animation du bal du 13 juillet 2016.

Date de convocation : 23 mars 2016

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 23

Séance du : 30 mars 2016

Délibération N° : 2016/03/17

OBJET : COMMUNICATION DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES RELATIF A LA GESTION DE LA SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE EURE AMENAGEMENT DEVELOPPEMENT (SEMEAD)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaients Présents : M BEURIOT, Mme BINET, M EON, Mme LEROUVILLOIS, MM MORENO, DOUVILLE, Mme CLOET, MM MADELAINE, CHOLEZ, LETELLIER, Mme CHEVREL, M BOISSAY, Mme PEAUGER, M CLOET, Mme BARROIS, M TROYARD, Mmes ZERKAOUI, GOETHEYN, MM BOUDON, DELAMARE

Absents excusés : Mmes LE ROY, COLLET, GUILLOTTEL, MM DI GIUSTO, LEFEBVRE, PORTAIS, Mme DESRUES

Les Conseillers ayant donné leurs pouvoirs respectifs : M DI GIUSTO à M EON, M LEFEBVRE à M BEURIOT, Mme DESRUES à Mme ZERKAOUI

Monsieur DOUVILLE a été élu secrétaire.

L'an deux mille seize
Le 30 mars à 18 h 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes relatif à la gestion de la Société d'Economie Mixte Eure Aménagement Développement (SEMEAD),

Considérant que la ville de Brionne détient des parts sociales (environ 0,1%) dans la Société d'Economie Mixte Eure Aménagement Développement (SEMEAD),

Le Conseil Municipal,

- Prend acte de la communication du rapport d'observations définitives sur la gestion de la Société d'Economie Mixte Eure Aménagement Développement (SEMEAD)

Date de convocation : 23 mars 2016

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 23

Séance du : 30 mars 2016

Délibération N° : 2016/03/18

OBJET : AUTORISATION A M LE MAIRE DE PARTICIPER A LA VENTE PAR ADJUDICATION POUR LA PARCELLE CADASTREE AE 78 ~ (lots 1, 2, 5, 7, 8, 9 et 11)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaients Présents : M BEURIOT, Mme BINET, M EON, Mme LEROUVILLOIS, MM MORENO, DOUVILLE, Mme CLOET, MM MADELAINE, CHOLEZ, LETELLIER, Mme CHEVREL, M BOISSAY, Mme PEAUGER, M CLOET, Mme BARROIS, M TROYARD, Mmes ZERKAOUI, GOETHEYN, MM BOUDON, DELAMARE

Absents excusés : Mmes LE ROY, COLLET, GUILLOTTEL, MM DI GIUSTO, LEFEBVRE, PORTAIS, Mme DESRUES

Les Conseillers ayant donné leurs pouvoirs respectifs : M DI GIUSTO à M EON, M LEFEBVRE à M BEURIOT, Mme DESRUES à Mme ZERKAOUI

Monsieur DOUVILLE a été élu secrétaire.

L'an deux mille seize
Le 30 mars à 18 h 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 201-1, L 211-1, et suivants, L 213-1 et suivants

Vu l'avis de la SCP MESNILDREY-LEPRETRE relatif à l'adjudication en audience du juge de l'Exécution du Tribunal de Grande Instance d'Evreux le lundi 4 avril 2016

Considérant que ce bâtiment présente un intérêt indéniable dans l'histoire de notre commune.

Considérant qu'il convient que la ville se porte adjudicateur pour permettre de lever les éventuels obstacles juridiques liés à cette opération.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire à participer à l'adjudication pour la vente de la parcelle cadastrée AE 78.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires relatifs à cette vente.
- Dit que l'accord du conseil municipal sera nécessaire dans le cas où il ne pourrait pas être appliqué l'article 14 de la délibération du 11 mai 2015 relative aux délégations au Maire de certaines attributions du conseil municipal.

Date de convocation : 23 mars 2016

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 23

Séance du : 30 mars 2016

Délibération N° : 2016/03/19

OBJET : AUTORISATION A M LE MAIRE DE PARTICIPER A LA VENTE PAR ADJUDICATION POUR LA PARCELLE CADASTREE AE 425 - (lots 1 et 3)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme BINET, M EON, Mme LEROUVILLOIS, MM MORENO, DOUVILLE, Mme CLOET, MM MADELAINE, CHOLEZ, LETELLIER, Mme CHEVREL, M BOISSAY, Mme PEAUGER, M CLOET, Mme BARROIS, M TROYARD, Mmes ZERKAOUI, GOETHEYN, MM BOUDON, DELAMARE

Absents excusés : Mmes LE ROY, COLLET, GUILLOTTEL, MM DI GIUSTO, LEFEBVRE, PORTAIS, Mme DESRUES

Les Conseillers ayant donné leurs pouvoirs respectifs : M DI GIUSTO à M EON, M LEFEBVRE à M BEURIOT, Mme DESRUES à Mme ZERKAOUI

Monsieur DOUVILLE a été élu secrétaire.

L'an deux mille seize

Le 30 mars à 18 h 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 201-1, L 211-1, et suivants, L 213-1 et suivants

Vu l'avis de la SCP MESNILDREY-LEPRETRE relatif à l'adjudication en audience du juge de l'Exécution du Tribunal de Grande Instance d'Evreux le lundi 4 avril 2016

Considérant que ce bâtiment présente un intérêt indéniable dans l'histoire de notre commune.

Considérant qu'il convient que la ville se porte adjudicateur pour permettre de lever les éventuels obstacles juridiques liés à cette opération.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire à participer à l'adjudication pour la vente de la parcelle cadastrée AE 425.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires relatifs à cette vente.
- Dit que l'accord du conseil municipal sera nécessaire dans le cas où il ne pourrait pas être appliqué l'article 14 de la délibération du 11 mai 2015 relative aux délégations au Maire de certaines attributions du conseil municipal.

DECISION DU MAIRE N° SG/01/2016

OBJET : CONTRAT TRIENNAL POUR LA VERIFICATION DES EQUIPEMENTS, JEUX SPORTIFS ET AIRES DE JEUX POUR ENFANTS AVEC LA SOCIETE SAGA LAB.

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu les articles L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 mai 2015 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure en date du 18 mai 2015,

Considérant l'obligation de vérifier les équipements, jeux sportifs et aires de jeux,

Vu la proposition de la Société SAGA LAB,

DECIDE

Article 1 : De signer le contrat de prestations avec la Société SAGA-LAB sise à LYON (69444) – 2, Place de Francfort pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2016.

Article 2 : Le montant de la maintenance annuelle est fixé de la façon suivante :

<u>Désignation</u>	<u>Qté</u>	<u>P.U.H.T.</u>	<u>Total H.T.</u>	<u>2016</u>	<u>2017</u>	<u>2018</u>
<u>1 – Contrôle buts sportifs</u>						
Football	13	9,68	125,84	128,84	125,84	125,84
Handball	6	9,68	58,08	58,08	58,08	58,08
Basket Ball	9	9,68	87,12	87,12	87,12	87,12
<u>2 – Contrôle des Jeux</u>						
Jeux collectifs enfants	21	9,68	203,28	203,28	203,28	203,28
Tables de tennis (table)	3	9,68	29,04	29,04	29,04	29,04
Poteaux de tennis	6	9,68	58,08	58,08	58,08	58,08
<u>3 – Contrôle des panneaux basket relevables</u>						
Plan de prévention des risques	1	150,00	150,00	Offert	Offert	Offert
Vérification système de relevage antichute et cablerie paniers Relevables par 2 Techniciens et Nacelle élévatrice	1	700,00	700,00	700,00	0,00	700,00
Contrôle Unique Des Stop Chutes	1	550,00	550,00	0,00	550,00	0,00
TOTAL H.T.				1 261,44	1 111,44	1 261,44
T.V.A. 20 %				252,29	222,29	252,29
TOTAL T.T.C.				1 513,73	1 333,73	1 513,73

Article 3 : Les prix sont fermes et non révisables pour les trois années de contrat.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Eure,
- Madame le Trésorier Municipal,

Fait à BRIONNE, le 11 janvier 2016

DECISION DU MAIRE N° SG/02/2016

OBJET : REMBOURSEMENT D'UN SINISTRE AVEC LA SOCIETE AXA ASSURANCES.

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu les articles L.2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 mai 2015 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure en date du 18 mai 2015,

Considérant la proposition de remboursement de la Société AXA ASSURANCES – 313, Terrasses de l'Arche – 92727 NANTERRE concernant un sinistre sur des panneaux directionnels en date du 17 novembre 2015, rue des Martyrs pour un montant de 611,28 €.

DECIDE

Article 1 : D'accepter la proposition de remboursement d'un sinistre de la Société AXA ASSURANCES pour un montant de 611,28 € (Six cent onze euros 28 centimes).

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'EVREUX,
- Madame le Trésorier Municipal,

Fait à BRIONNE, le 09 février 2016

DECISION DU MAIRE N° SG/03/2016
(Modification Décision n° SG/08/2015 du 23 février 2015
approuvée par la Préfecture de l'Eure, le 24 février 2015)

OBJET : CONTRAT DE MAINTENANCE POUR L'ANNEE 2016 DU TERMINAL PV ELECTRONIQUE AVEC LA SOCIETE LOGITUD SOLUTIONS.

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu les Articles L.2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 mai 2015 portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure en date du 18 mai 2015,

Vu la décision n° SG/08/2015 en date du 23 février 2015,

Considérant la nécessité de modifier la décision n° SG/08/2015 suite à une erreur matérielle,

DECIDE

Article 1 : Le montant de la maintenance pour l'année 2016 est fixé à 99,00 € H.T. soit 118,80 € T.T.C. (Cent dix huit euros 80 centimes).

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Eure,
- Madame le Receveur Municipal.

Fait à Brionne, le 23 février 2016

DECISION DU MAIRE N° SG/04/2016

OBJET : EXTENSION DE LA MICRO-CRECHE - MISSION DE CONTROLE TECHNIQUE AVEC LA SOCIETE SOCOTEC.

Le Maire de la Ville de BRIONNE,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 mai 2015 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE,

Considérant la décision du conseil municipal de procéder à l'extension de la micro-crèche en crèche,

Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits à l'Opération 40 «Micro-Crèche» lors du Budget Primitif 2016 en date du 30 mars 2016,

DECIDE

Article 1 : De retenir la société SOCOTEC sise à EVREUX (27000), 667, rue Henri Becquerel – ZA des Portes de la Forêt pour la mission de contrôle technique concernant l'extension de la micro-crèche.

Article 2 : Le montant de la prestation est fixé à 1 985,00 € H.T. soit 2 382,00 € T.T.C. (Deux mille trois cent quatre vingt deux euros).

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Eure,
- Madame le Receveur Municipal.

Fait à BRIONNE, le 24 mars 2016

DECISION DU MAIRE N° SG/05/2016

OBJET : EXTENSION DE LA MICRO-CRECHE - MISSION DE COORDINATION SPS Niveau 2 AVEC LA SOCIETE SOCOTEC.

Le Maire de la Ville de BRIONNE,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 mai 2015 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE,

Considérant la décision du conseil municipal de procéder à l'extension de la micro-crèche en crèche,

Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits à l'Opération 40 «Micro-Crèche» lors du Budget Primitif 2016 en date du 30 mars 2016,

DECIDE

Article 1 : De retenir la société SOCOTEC sise à EVREUX (27000), 667, rue Henri Becquerel – ZA des Portes de la Forêt pour la mission de coordination SPS Niveau 2 concernant l'extension de la micro-crèche.

Article 2 : Le montant de la prestation est fixé à 990,00 € H.T. soit 1 188,00 € T.T.C. (Mille cent quatre vingt huit euros).

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Eure,
- Madame le Receveur Municipal.

Fait à BRIONNE, le 24 mars 2016

DECISION DU MAIRE N° SG/06/2016

OBJET : ACQUISITION DE MATERIEL INFORMATIQUE A LA MEDIATHEQUE MUNICIPALE AVEC LA SOCIETE A.B.R.

Le Maire de la Ville de BRIONNE,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 mai 2015 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE,

Considérant la nécessité de changer le matériel informatique de la Médiathèque Municipale devenu obsolète,

Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits à l'Opération 12 «Jeunesse & Culture» et en section de fonctionnement lors du Budget Primitif 2016 en date du 30 mars 2016,

DECIDE

Article 1 : De retenir la société AB.R. sise à MONT-SAINT-AIGNAN (76130), 6, rue Charpak – Parc de la Vatine pour l'acquisition de matériel informatique à la Médiathèque Municipale.

Article 2 : Le montant de la prestation est fixé à 7 055,00 € H.T. soit 8 466,00 € T.T.C. (Huit mille quatre cent soixante six euros) et se décompose de la façon suivante :

<u>Désignation</u>	<u>Quantité</u>	<u>P.U.H.T.</u>	<u>Montant T.T.C.</u>
Serveur	1	1 990,00 €	2 388,00 €
PC HP Prodesk	5	520,00 €	3 120,00 €
Logiciel Microsoft	5	63,00 €	378,00 €
Garantie	5	40,00 €	240,00 €
Installation	3	650,00 €	2 340,00 €

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Eure,
- Madame le Receveur Municipal.

Fait à BRIONNE, le 25 mars 2016

DECISION DU MAIRE N° SG/08/2016

OBJET : SERVICE LOTISSEMENT «LES HAUTS DE CALLOUET» - ATTRIBUTION DU LOT N° 02 «ASSAINISSEMENT EAUX USEES, ADDUCTION EAU POTABLE» AVEC LA SAS VIA France NORMANDIE.

Le Maire de la Ville de BRIONNE

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 mai 2015 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE,

Vu la décision du Maire n° SG/81/2012 en date du 15 novembre 2012 désignant la Société VIAMAP, Maître d'œuvre pour la réalisation d'un lotissement sur le territoire de la Commune de BRIONNE,

Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits lors du Budget Primitif 2016 du Service Lotissement «Les Hauts de Callouet» à l'Article 2315 «Installations, Matériel & Outillages Techniques»,

DECIDE

Article 1 : De retenir la SAS VIA France Normandie sise à VAL-DE-REUIL (27100), Parc d'Activités de la Fringale pour la création d'un lotissement de 21 parcelles «Les Hauts de Callouet», Lot n° 02 «Assainissement Eaux Usées & Adduction Eau Potable».

Article 2 : Le montant de la mission comprenant la tranche ferme est fixé à 88 581,41€ H.T. soit 106 297,69 € T.T.C. (Cent six mille deux cent quatre vingt dix sept euros 69 centimes).

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à : Monsieur le Préfet de l'Eure,
Madame le Receveur Municipal.

Fait à BRIONNE, le 29 mars 2016

DECISION DU MAIRE N° SG/09/2016

OBJET : SERVICE LOTISSEMENT «LES HAUTS DE CALLOUET» - ATTRIBUTION DU LOT N° 03 «RESEAUX ECLAIRAGE PUBLIC, ELECTRICITE & TELECOMMUNICATIONS» AVEC L'EURL TRP NORMANDIE.

Le Maire de la Ville de BRIONNE

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 mai 2015 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE,

Vu la décision du Maire n° SG/81/2012 en date du 15 novembre 2012 désignant la Société VIAMAP, Maître d'œuvre pour la réalisation d'un lotissement sur le territoire de la Commune de BRIONNE,

Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits lors du Budget Primitif 2016 du Service Lotissement «Les Hauts de Callouet» à l'Article 2315 «Installations, Matériel & Outillages Techniques»,

DECIDE

Article 1 : De retenir l'EURL TRP NORMANDIE sise à GAINNEVILLE (76700), Côte des Chataigniers, ZA Le Clos des Perdrix pour la création d'un lotissement de 21 parcelles «Les Hauts de Callouet», Lot n° 03 «Réseaux Eclairage Public, Electricité & Télécommunications».

Article 2 : Le montant de la mission comprenant la tranche ferme est fixé à 72 265,20 € H.T. soit 86 718,24 € T.T.C. (Quatre vingt six mille sept cent dix huit euros 24 centimes).

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Eure,
- Madame le Receveur Municipal.

Fait à BRIONNE, le 29 mars 2016

DECISION DU MAIRE N° SG/10/2016

OBJET : SERVICE LOTISSEMENT «LES HAUTS DE CALLOUET» - ATTRIBUTION DU LOT N° 04 «ESPACES VERTS, MOBILIER URBAIN» AVEC LA SAS VALLOIS.

Le Maire de la Ville de BRIONNE

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 mai 2015 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE,

Vu la décision du Maire n° SG/81/2012 en date du 15 novembre 2012 désignant la Société VIAMAP, Maître d'œuvre pour la réalisation d'un lotissement sur le territoire de la Commune de BRIONNE,

Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits lors du Budget Primitif 2016 du Service Lotissement «Les Hauts de Callouet» à l'Article 2315 «Installations, Matériel & Outillages Techniques»,

DECIDE

Article 1 : De retenir la SAS VALLOIS sise à MIRVILLE (76210), Le Vashouis, BP 90074 pour la création d'un lotissement de 21 parcelles «Les Hauts de Callouet», Lot n° 04 «Espaces Verts & Mobilier Urbain».

Article 2 : Le montant de la mission comprenant la tranche ferme est fixé à 62 497,07 € H.T. soit 74 996,48 € T.T.C. (Soixante quatorze mille neuf cent quatre vingt seize euros 48 centimes).

Article 3 : Le montant de l'option n° 01 «Fourniture et pose de chasse-roues» est retenue pour un montant fixé à 1 620,56 € H.T. soit 1 944,67 € T.T.C (Mille neuf cent quarante quatre euros 67 centimes).

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Eure,
- Madame le Receveur Municipal.

Fait à BRIONNE, le 29 mars 2016

ARRETE N° SG 01/2016

**Arrêté de délégation de signature à Madame Annie BENALI,
agent instructeur du Syndicat Mixte du Pays Risle-Charentonne**

Le Maire,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment l'article L.423-1,

Considérant que par convention en date du 31 décembre 2015 la commune de Brionne a confié au Syndicat Mixte du Pays Risle-Charentonne l'instruction des autorisations d'urbanisme,

Considérant qu'il est nécessaire de déléguer aux agents du service du Syndicat Mixte du Pays Risle-Charentonne en charge de cette mission la signature de certains actes d'instructions pour le bon fonctionnement du service,

ARRETE

Article 1 :

Une délégation de signature est donnée à Madame Annie BENALI, adjointe administrative principale de 2^{ème} classe en charge de l'instruction pour :

1. les consultations des services extérieurs nécessaires à l'instruction,
2. les demandes de pièces complémentaires,
3. les notifications de modification des délais d'instruction.

Article 2 :

Ces délégations sont données sous ma surveillance et ma responsabilité et sont révocables à tout moment.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs, transmis à Monsieur le Préfet de l'Eure et notifié à l'intéressée.

Fait à Brionne, le 06 janvier 2016

ARRETE N° SG 02/2016

**Arrêté de délégation de signature à Madame Hélène FRANGNE
chargée de mission urbanisme-juridique
du Syndicat Mixte du Pays Risle-Charentonne**

Le Maire,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment l'article L.423-1,

Considérant que par convention en date du 31 décembre 2015, la commune de Brionne a confié au Syndicat Mixte du Pays Risle-Charentonne l'instruction des autorisations d'urbanisme,

Considérant qu'il est nécessaire de déléguer aux agents du service du Syndicat Mixte du Pays Risle-Charentonne en charge de cette mission la signature de certains actes d'instructions pour le bon fonctionnement du service,

ARRETE

Article 1 :

Une délégation de signature est donnée à Madame Hélène FRANGNE, chargée de mission urbanisme-juridique pour :

1. les consultations des services extérieurs nécessaires à l'instruction,
2. les demandes de pièces complémentaires,
3. les notifications de modification des délais d'instruction.

Article 2 :

Ces délégations sont données sous ma surveillance et ma responsabilité et sont révocables à tout moment.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs, transmis à Monsieur le Préfet de l'Eure et notifié à l'intéressée.

Fait à Brionne, le 06 janvier 2016

ARRETE N° SG 03/2016

**Arrêté de délégation de signature à Madame Sylvie DORAY-DAVID
agent instructeur du Syndicat Mixte du Pays Risle-Charentonne**

Le Maire,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment l'article L.423-1,

Considérant que par convention en date du 31 décembre 2015, la commune de Brionne a confié au Syndicat Mixte du Pays Risle-Charentonne l'instruction des autorisations d'urbanisme,

Considérant qu'il est nécessaire de déléguer aux agents du service du Syndicat Mixte du Pays Risle-Charentonne en charge de cette mission la signature de certains actes d'instructions pour le bon fonctionnement du service,

ARRETE

Article 1 :

Une délégation de signature est donnée à Madame Sylvie DORAY-DAVID, rédacteur territorial en charge de l'instruction pour :

1. les consultations des services extérieurs nécessaires à l'instruction,
2. les demandes de pièces complémentaires,
3. les notifications de modification des délais d'instruction.

Article 2 :

Ces délégations sont données sous ma surveillance et ma responsabilité et sont révocables à tout moment.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs, transmis à Monsieur le Préfet de l'Eure et notifié à l'intéressée.

Fait à Brionne, le 06 janvier 2016

ARRETE N° SG 04/2016

**Arrêté de délégation de signature à Monsieur Jérôme VISAGE,
agent instructeur du Syndicat Mixte du Pays Risle-Charentonne**

Le Maire,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment l'article L.423-1,

Considérant que par convention en date du 31 décembre 2015 la commune de Brionne a confié au Syndicat Mixte du Pays Risle-Charentonne l'instruction des autorisations d'urbanisme,

Considérant qu'il est nécessaire de déléguer aux agents du service du Syndicat Mixte du Pays Risle-Charentonne en charge de cette mission la signature de certains actes d'instructions pour le bon fonctionnement du service,

ARRETE

Article 1 :

Une délégation de signature est donnée à Monsieur Jérôme VISAGE, adjoint technique 2^{ème} classe en charge de l'instruction pour :

1. les consultations des services extérieurs nécessaires à l'instruction,
2. les demandes de pièces complémentaires,
3. les notifications de modification des délais d'instruction.

Article 2 :

Ces délégations sont données sous ma surveillance et ma responsabilité et sont révocables à tout moment.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs, transmis à Monsieur le Préfet de l'Eure et notifié à l'intéressé.

Fait à Brionne, le 06 janvier 2016

ARRETE N° SG 05/16
ARRETE PORTANT SUR LE PERMIS DE DETENTION
D'UN CHIEN DE 1^{ère} et 2^{ème} CATEGORIE
(Annule et remplace l'arrêté N° SG 29/12)

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Département de l'Eure,

Vu le code rural, et notamment ses articles L 211-1 et suivants, D 211-3-1 et suivants et R 211-5 et suivants,

Vu la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux,

Vu l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux,

Vu la demande de permis de détention présentée et l'ensemble des pièces y annexées,

ARRETE

Article 1^{er} : Le permis de détention prévu à l'article L 211-14 du code rural est délivré à :

- Nom : QUEVAL
 - Prénom : Mathieu
 - Qualité : Propriétaire Dé détenteur de l'animal ci-après désigné
 - Adresse ou domiciliation : 29 b Les Essarts - 27800 BRIONNE
 - Assuré(e) au titre de la responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers par l'animal auprès de la compagnie d'assurances :
MAIF-2 Boulevard de Normandie 27000 EVREUX - Tél. 02.32.39.93.00
- Numéro du contrat : 2525660D

- Détenteur (trice) de l'attestation d'aptitude délivrée le : 21 novembre 2009

Par : BRETIGNIER Bernard- Saint Jean de la Madeleine-Chemin du Thouar- 83460 LES ARCS

Pour le chien ci-après identifié:

- Nom (*facultatif*) : SLEEPING BEAUTY dit GOULASH
- Race ou type : Américan Staffordshire terrier
- N° de pedigree si le chien est inscrit au Livre des origines français (*facultatif*) : JR82579 AST
- Catégorie : 1^{re} 2^e
- Date de naissance ou âge : 28/10/2011
- Sexe : Mâle Femelle
- N° de tatouage : effectué le :
ou
- N° de puce :688050000503593 implantée le : 02/12/2011
- Vaccination antirabique effectuée le : 01/12/2015 par :
Vétérinaire DEBOU Hervé ZAC du long Buisson, rue Santos Dumont 27930 GUICHAINVILLE
- Stérilisation (1^{re} catégorie) effectuée le : par :

- Évaluation comportementale effectuée le : 01/09/2012 par :
Vétérinaire SASSOLAS Xavier- rue Maréchal Foch 27800 BRIONNE

Article 2 : La validité du présent permis est subordonnée au respect par son titulaire mentionné à l'article 1^{er} de la validité permanente :

- de l'assurance garantissant la responsabilité civile de ce dernier pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers,
- et de la vaccination antirabique du chien.

Article 3 : En cas de changement de commune de résidence du titulaire du présent permis, le permis de détention devra être présenté à la mairie du nouveau domicile.

Article 4 : Le numéro et la date de délivrance du présent permis de détention sont mentionnés dans le passeport européen pour animal de compagnie prévu par le règlement du Parlement européen et du Conseil n° 998/2003 du 26 mai 2003 délivré pour le chien mentionné à l'article 1^{er}.

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté est notifiée au titulaire du permis de détention mentionné à l'article 1^{er}.

Fait à Brionne, le 13 janvier 2016

ARRETE N° SG/06/2016

ARRETE PORTANT CREATION D'UN BUDGET ANNEXE «ATELIER RELAIS»

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 juin 1997 concernant l'assujettissement au Régime de la T.V.A. pour les activités du Budget Annexe «Atelier Relais»,

Considérant que la ville de Brionne utilise la nomenclature M 4 depuis 2009 lors du passage à HELIOS,

Vu la demande de la DGFIP qui constate que le Budget annexe « ateliers relais » n'a pas fait l'objet d'un basculement en 2009 en nomenclature M4 lors du passage à HELIOS,

Considérant qu'il convient de régulariser cette situation.

ARRETE

Article 1 : le budget annexe « ateliers relais » est soumis à l'instruction budgétaire et comptable M4 depuis le passage à HELIOS soit le 01 janvier 2009.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise :

- à Madame le Trésorier Municipal,
- à la D.G.F.I.P. de l'Eure.

Fait à BRIONNE, le 10 janvier 2016

ARRETE N° SG 07/16

ARRETE PORTANT SUR LE PERMIS DE DETENTION D'UN CHIEN DE 1^{ère} et 2^{ème} CATEGORIE (Annule et remplace l'arrêté SG 07/13)

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Département de l'Eure,

Vu le code rural, et notamment ses articles L 211-1 et suivants, D 211-3-1 et suivants et R 211-5 et suivants,

Vu la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux,

Vu l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux,

Vu la demande de permis de détention présentée et l'ensemble des pièces y annexées,

ARRETE

Article 1^{er} : Le permis de détention prévu à l'article L 211-14 du code rural est délivré à :

- Nom : RAINFROY
- Prénom : Aurélien
- Qualité : Propriétaire Détenant de l'animal ci-après désigné
- Adresse ou domiciliation : 22 bis côte des Canadiens - 27800 BRIONNE
- Assuré(e) au titre de la responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers par l'animal auprès de la compagnie d'assurances :
MACIF-1 rue Claude Bernard CS90349 60323 COMPIEGNE Cedex- Tél : 09.69.39.49.30
- Numéro du contrat : 12680177/R/270405
- Détenant (trice) de l'attestation d'aptitude délivrée le : 16 février 2013
Par : FOUCAULT Patrice- Hameau de la Noé- 27400 ACQUIGNY

Pour le chien ci-après identifié:

- Nom (*facultatif*) : CALY
- Race ou type : Rottweiler
- N° de pedigree si le chien est inscrit au Livre des origines français (*facultatif*) :
- Catégorie : 1^{re} 2^e
- Date de naissance ou âge : 06/02/2007
- Sexe : Mâle Femelle
- N° de tatouage : 2FGV503 effectué le : 31/03/2007
Emplacement : Oreille Droite
- N° de puce : implantée le :
- Vaccination antirabique effectuée le : 04/03/2015 par :
Vétérinaire LESEUR Vincent 14290 ORBEC
- Stérilisation (1^{re} catégorie) effectuée le : par :
- Évaluation comportementale effectuée le : 30/01/2013 par :
Vétérinaire SASSOLAS Xavier- rue Maréchal Foch 27800 BRIONNE

Article 2 : La validité du présent permis est subordonnée au respect par son titulaire mentionné à l'article 1^{er} de la validité permanente :

- de l'assurance garantissant la responsabilité civile de ce dernier pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers,
- et de la vaccination antirabique du chien.

Article 3 : En cas de changement de commune de résidence du titulaire du présent permis, le permis de détention devra être présenté à la mairie du nouveau domicile.

Article 4 : Le numéro et la date de délivrance du présent permis de détention sont mentionnés dans le passeport européen pour animal de compagnie prévu par le règlement du Parlement européen et du Conseil n° 998/2003 du 26 mai 2003 délivré pour le chien mentionné à l'article 1^{er}.

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté est notifiée au titulaire du permis de détention mentionné à l'article 1^{er}.

Fait à Brionne, le 14 janvier 2016

ARRETE N° SG 08/16
ARRETE PORTANT SUR LE PERMIS DE DETENTION D'UN CHIEN DE 1^{ère} ou 2^{ème} CATEGORIE
(Annule et remplace l'arrêté SG 31/2014)

Le Maire de la Commune de BRIONNE,
Département de l'Eure,

Vu le code rural, et notamment ses articles L 211-1 et suivants, D 211-3-1 et suivants et R 211-5 et suivants,

Vu la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux,

Vu l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux,

Vu la demande de permis de détention présentée et l'ensemble des pièces y annexées,

ARRETE

Article 1^{er} : Le permis de détention prévu à l'article L 211-14 du code rural est délivré à :

- Nom : LAURENT
- Prénom : Arnaud
- Qualité : Propriétaire Détenant de l'animal ci-après désigné
- Adresse ou domiciliation : 31 rue de la Mèche– 27800 BRIONNE
- Assuré(e) au titre de la responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers par l'animal auprès de la compagnie d'assurances :
GAN ASSURANCES Résidence Les Terrasses 10 rue Guillaume de la Tremblaye BP 731 - 27307 BERNAY CEDEX - Tél. 02.32.43.12.63

Numéro du contrat : 131600598

- Détenant (trice) de l'attestation d'aptitude délivrée le : 15 septembre 2013

Par : LEFEBVRE Cédric–Formateur –Bois Guillaume

Pour le chien ci-après identifié:

- Nom (*facultatif*) : INTOXE
- Race ou type : Américain Staffordshire terrier
- N° de pedigree si le chien est inscrit au Livre des origines français (*facultatif*) : 78751/0
- Catégorie : 1^{re} 2^e
- Date de naissance ou âge : 19/08/2013
- Sexe : Mâle Femelle
- N° de tatouage : effectué le :
ou
- N° de puce : 250269604777300 implantée le : 15/10/2013
- Vaccination antirabique effectuée le : 26/01/2016 par :
Vétérinaire Alice CARTIER 27170 BEAUMONT LE ROGER
- Stérilisation (1^{re} catégorie) effectuée le : par :
- Évaluation comportementale effectuée le : 19/09/2014 par :
SCP SASSOLAS – 27800 BRIONNE

Article 2 : La validité du présent permis est subordonnée au respect par son titulaire mentionné à l'article 1^{er} de la validité permanente :

- de l'assurance garantissant la responsabilité civile de ce dernier pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers,
- et de la vaccination antirabique du chien.

Article 3 : En cas de changement de commune de résidence du titulaire du présent permis, le permis de détention devra être présenté à la mairie du nouveau domicile.

Article 4 : Le numéro et la date de délivrance du présent permis de détention sont mentionnés dans le passeport européen pour animal de compagnie prévu par le règlement du Parlement européen et du Conseil n° 998/2003 du 26 mai 2003 délivré pour le chien mentionné à l'article 1^{er}.

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté est notifiée au titulaire du permis de détention mentionné à l'article 1^{er}.

Fait à Brionne, le 29 janvier 2016

ARRETE N° SG 09/16
ARRETE PORTANT SUR LE PERMIS DE DETENTION D'UN CHIEN DE 1^{ère} et 2^{ème} CATEGORIE

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Département de l'Eure,

Vu le code rural, et notamment ses articles L 211-1 et suivants, D 211-3-1 et suivants et R 211-5 et suivants,

Vu la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux,

Vu l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux,

Vu la demande de permis de détention présentée et l'ensemble des pièces y annexées,

ARRETE

Article 1^{er} : Le permis de détention prévu à l'article L 211-14 du code rural est délivré à :

- Nom : TROLLAIT
- Prénom : Cindy
- Qualité : Propriétaire Détenant de l'animal ci-après désigné
- Adresse ou domiciliation : 22-rue Pierre Corneille- 27800 BRIONNE
- Assuré(e) au titre de la responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers par l'animal auprès de la compagnie d'assurances :
MAIF-2 Bd de Normandie-27000 EVREUX – Tél : 02.32.39.93.00

Numéro du contrat : 6968795 B

- Détenant (trice) de l'attestation d'aptitude délivrée le : 22 juillet 2015

Par : GRESSENT Jimmy-Formateur-Le Marais-14590 MOYAUX

Pour le chien ci-après identifié:

- Nom (*facultatif*) : MESRINE
- Race ou type : Américan Staffordshire terrier
- N° de pedigree si le chien est inscrit au Livre des origines français (*facultatif*) :
- Catégorie : 1^{re} 2^e
- Date de naissance ou âge : 30/06/2013
- Sexe : Mâle Femelle
- N° de tatouage : effectué le :
ou
- N° de puce : 250268711062661 implantée le : 30/07/2014
- Vaccination antirabique effectuée le : 10/03/2015 par :
Vétérinaire JOLLY Jean Michel 27800 BRIONNE
- Stérilisation (1^{re} catégorie) effectuée le : 30/07/2014 par :
Vétérinaire SASSOLAS Xavier-10 rue du Mal FOCH-27800 BRIONNE
- Évaluation comportementale effectuée le : 17/07/2015 par :
Vétérinaire - Vétérinaire SASSOLAS Xavier-10 rue du Mal FOCH-27800 BRIONNE

Article 2 : La validité du présent permis est subordonnée au respect par son titulaire mentionné à l'article 1^{er} de la validité permanente :

- de l'assurance garantissant la responsabilité civile de ce dernier pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers,
- et de la vaccination antirabique du chien.

Article 3 : En cas de changement de commune de résidence du titulaire du présent permis, le permis de détention devra être présenté à la mairie du nouveau domicile.

Article 4 : Le numéro et la date de délivrance du présent permis de détention sont mentionnés dans le passeport européen pour animal de compagnie prévu par le règlement du Parlement européen et du Conseil n° 998/2003 du 26 mai 2003 délivré pour le chien mentionné à l'article 1^{er}.

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté est notifiée au titulaire du permis de détention mentionné à l'article 1^{er}.

Fait à Brionne, le 16 février 2016

ARRETE N° SG/10/2016

ARRETE PORTANT AUTORISATION D'ORGANISER UNE FOIRE A TOUT

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu la loi n° 96-603 du 05 juillet 1996 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat, notamment ses articles 27 et 31,

Vu la loi n° 2005-882 du 02 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises, notamment son article 21,

Vu le décret n° 96-1097 du 16 décembre 1996 pris pour application du titre III, chapitre 1^{er} de la loi n° 96-603 du 05 juillet 1996 et relatif aux ventes en liquidation, ventes en déballage, ventes en solde et ventes en magasins d'usine,

Vu la circulaire n° 248 du 16 janvier 1997, portant sur la réglementation prévue par le titre III, chapitre 1^{er} de la loi n° 96-603 du 05 juillet 1996 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat, titre II,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 mars 1999,

Vu la demande présentée le 03 février 2016 par Monsieur COUTURIER Serge, Président de l'Association « La Colombe Brionnaise »,

Vu l'arrêté de circulation S.T N° 17/16 en date du 08 février 2016,

Considérant que conformément à l'article 27 de la loi du 05 juillet 1996 susvisée, les ventes au déballage ne peuvent excéder deux mois par année civile, sur un même emplacement,

A R R E T E

Article 1 : Monsieur COUTURIER Serge, Président de l'Association « La Colombe Brionnaise », est autorisé à organiser une foire à tout le 20 mars 2016 rue et Parking Emile Neuville, à Brionne.

Article 2 : Monsieur COUTURIER Serge, Commissaire de la foire devra tenir un registre permettant l'identification des vendeurs. Ce registre devra, au plus tard dans le délai de huit jours, être déposé à la Sous-préfecture de Bernay.

Article 3 : Il est interdit aux particuliers de vendre ou d'échanger des objets autres que personnels et usagés.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Brigadier Chef de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 12 février 2016

ARRETE N° SG/11/16 **ARRETE DE PERMISSION DE VOIRIE**

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L. 2213-6,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de Voirie Routière et notamment l'article L. 113-2,

Vu la demande de Monsieur PARREY Fabrice, propriétaire de l'enseigne « Le Pub Saint Denis » située 6 bis rue Saint Denis, à BRIONNE, en vue d'installer une terrasse extérieure empiétant sur le domaine public,

Vu l'avis favorable de la Commission Voirie,

A R R E T E

Article 1 : Du 01 avril au 30 septembre 2016, Monsieur PARREY Fabrice est autorisé à installer une terrasse de café au 6 bis rue Saint Denis à BRIONNE.

Article 2 : Les travaux d'installation devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

Article 3 : Les permissionnaires seront responsables de tous les dommages et accidents pouvant résulter de cette installation.

Article 4 : Le passage des piétons sur trottoir devra être maintenu à 1,40 m de large et est sous la responsabilité des permissionnaires.

Article 5 : Un droit d'utilisation du domaine public sera perçu par la Commune de Brionne dans les conditions fixées par délibération.

Article 6 : Le non respect du présent arrêté entraîne la fin de l'autorisation.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BRIONNE.

Fait à Brionne, le 08 mars 2016



DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIR UN DEBIT TEMPORAIRE

N°01

Monsieur le Maire,

Je, soussignée (1) BEURIOT Pascale
Secrétaire FC BRIONNE

DEBIT ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance l'autorisation d'établir un débit de boisson temporaire
De à (2) Salle Ex-Gare 16 janvier 2016

BOISSONS à l'occasion de (3) Galette des Rois

1^{ère} catégorie
 2^{ème} catégorie

Fait le 15 janvier 2016

Le Maire de la Commune de BRIONNE

Vu la demande ci-dessus,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.3331-1 et L.3334-2 du Code de la Santé Publique,

ARRETE

Madame BEURIOT Pascale, est autorisée

A ouvrir un débit exceptionnel
Et temporaire de boissons

2^{ème} Catégorie

à (1) Salle Ex-gare

{ 16 janvier 2016 } Jusqu'à 21 h 00

Copie de cette présente autorisation sera adressée à la gendarmerie.

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

En Mairie, le 15 janvier 2016
Le Maire,

Valéry BEURIOT



DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIR UN DEBIT TEMPORAIRE

N°02

Monsieur le Maire,

Je, soussignée (1) DERAINE Véronique
« A l'Eure des Mariés »

DEBIT ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance l'autorisation d'établir un débit de boisson temporaire
De à (2) Salle des fêtes 17 janvier 2016

BOISSONS à l'occasion de (3) Salon du Mariage

1^{ère} catégorie
 2^{ème} catégorie

Fait le 15 janvier 2016

Le Maire de la Commune de BRIONNE

Vu la demande ci-dessus,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.3331-1 et L.3334-2 du Code de la Santé Publique,

ARRETE

Madame DERAINE Véronique, est autorisée

A ouvrir un débit exceptionnel
Et temporaire de boissons

2^{ème} Catégorie

à (1) Salle des fêtes

{ 17 janvier 2016 } Jusqu'à 20 h 00

Copie de cette présente autorisation sera adressée à la gendarmerie.

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

En Mairie, le 15 janvier 2015
Le Maire,

Valéry BEURIOT



DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIRE UN DEBIT TEMPORAIRE

N°03

Monsieur le Maire,

Je, soussigné (1) COUTURIER Serge
La Colombe Brionnaise

DEBIT ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance l'autorisation d'établir un débit de boisson temporaire
De à (2) Salle des fêtes 31 janvier 2016

BOISSONS à l'occasion de (3) Salon de la colombophilie

1^{ère} catégorie
 2^{ème} catégorie

Fait le 18 janvier 2016

Le Maire de la Commune de BRIONNE

Vu la demande ci-dessus,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.3331-1 et L.3334-2 du Code de la Santé Publique,

ARRETE

Monsieur COUTURIER Serge, est autorisé

A ouvrir un débit exceptionnel
Et temporaire de boissons

2^{ème} Catégorie

à (1) Salle des fêtes

{ 31 janvier 2015 } Jusqu'à 20 h 00

Copie de cette présente autorisation sera adressée à la gendarmerie.

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

En Mairie, le 18 janvier 2016
Le Maire,

Valéry BEURIOT



DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIRE UN DEBIT TEMPORAIRE

N°04

Monsieur le Maire,

Je, soussigné (1) PORTAIS Alain
Comité des fêtes des Fontaines

DEBIT ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance l'autorisation d'établir un débit de boisson temporaire
De à (2) Salle des fêtes 06 février 2016

BOISSONS à l'occasion de (3) Repas d'hiver

1^{ère} catégorie
 2^{ème} catégorie

Fait le 27 janvier 2016

Le Maire de la Commune de BRIONNE

Vu la demande ci-dessus,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.3331-1 et L.3334-2 du Code de la Santé Publique,

ARRETE

Monsieur PORTAIS Alain, est autorisé

A ouvrir un débit exceptionnel
Et temporaire de boissons

2^{ème} Catégorie

à (1) Salle des fêtes

{ 06 février 2016 } Jusqu'à 2 h 00

Copie de cette présente autorisation sera adressée à la gendarmerie.

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

En Mairie, le 27 janvier 2016
Le Maire,

Valéry BEURIOT



DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIRE UN DEBIT TEMPORAIRE

N°05

Monsieur le Maire,

Je, soussigné (1) **MADELAINE Pascal**
Président Starter Club

DEBIT ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance l'autorisation d'établir un débit de boisson temporaire
De à (2) Salle des fêtes 20 février 2016

BOISSONS à l'occasion de (3) Passage de grade

1^{ère} catégorie
 2^{ème} catégorie

Fait le 12 février 2016

Le Maire de la Commune de BRIONNE
Vu la demande ci-dessus,
Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique,
Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L.3331-1 et L.3334-2 du Code de la Santé Publique,

ARRETE

Monsieur **MADELAINE Pascal**, est autorisé

A ouvrir un débit exceptionnel
Et temporaire de boissons

{ 20 février 2016 } Jusqu'à 23 h 00

2^{ème} Catégorie
à (1) Salle des fêtes

Copie de cette présente autorisation sera adressée à la gendarmerie.
La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

En Mairie, le 12 février 2016
Le Maire,

Valéry BEURIOT



DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIR UN DEBIT TEMPORAIRE

N°06

Monsieur le Maire,

Je, soussignée (1) DOUVILLE Nadine
Présidente Comité des fêtes

DEBIT ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance l'autorisation d'établir un débit de boisson temporaire
De à (2) Salle des fêtes les 12 & 13 mars 2016

BOISSONS à l'occasion de (3) repas dansant & Loto

1^{ère} catégorie
 2^{ème} catégorie

Fait le 11 mars 2016

Le Maire de la Commune de BRIONNE

Vu la demande ci-dessus,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.3331-1 et L.3334-2 du Code de la Santé Publique,

ARRETE

Madame DOUVILLE Nadine, est autorisée

A ouvrir un débit exceptionnel
Et temporaire de boissons

2^{ème} Catégorie

à (1) Salle des fêtes

{ 12 mars 2016 } Jusqu'à 3 h 00
{ 13 mars 2016 } Jusqu'à 18 h 00

Copie de cette présente autorisation sera adressée à la gendarmerie.

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

En Mairie, le 10 mars 2016
Le Maire,

Valéry BEURIOT



DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIRE UN DEBIT TEMPORAIRE

N°07

Monsieur le Maire,

Je, soussigné (1) LUCAS Yannick
Président Comité des Œuvres Sociales

DEBIT ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance l'autorisation d'établir un débit de boisson temporaire
De à (2) Salle des fêtes 19 mars 2016

BOISSONS à l'occasion de (3) Repas dansant

1^{ère} catégorie
 2^{ème} catégorie

Fait le 16 mars 2016

Le Maire de la Commune de BRIONNE
Vu la demande ci-dessus,
Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique,
Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L.3331-1 et L.3334-2 du Code de la Santé Publique,

ARRETE

Monsieur LUCAS Yannick, est autorisé

A ouvrir un débit exceptionnel
Et temporaire de boissons

{ 19 mars 2016 } Jusqu'à 4 h 00

2^{ème} Catégorie
à (1) Salle des fêtes

Copie de cette présente autorisation sera adressée à la gendarmerie.
La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

En Mairie, le 16 mars 2016
Le Maire,

Valéry BEURIOT



DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIRE UN DEBIT TEMPORAIRE

N°08

Monsieur le Maire,

Je, soussignée (1) BEURIOT Pascale
Secrétaire FC BRIONNE

DEBIT ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance l'autorisation d'établir un débit de boisson temporaire
De à (2) Salle des fêtes 26 mars 2016

BOISSONS à l'occasion de (3) Loto de Pâques

1^{ère} catégorie
 2^{ème} catégorie

Fait le 22 mars 2016

Le Maire de la Commune de BRIONNE
Vu la demande ci-dessus,
Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique,
Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L.3331-1 et L.3334-2 du Code de la Santé Publique,

ARRETE

Madame BEURIOT Pascale, est autorisée

A ouvrir un débit exceptionnel
Et temporaire de boissons

2^{ème} Catégorie

à (1) Salle des fêtes

{ 26 mars 2016 } Jusqu'à 1 h 30

Copie de cette présente autorisation sera adressée à la gendarmerie.
La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

En Mairie, le 22 mars 2016
Le Maire,

Valéry BEURIOT

S.T. N° 001/16
ARRETE DU MAIRE

Portant complément de la numérotation de maisons Rue de la Soie à Brionne

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu Le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu Le Code de la Voirie Routière,

Considérant la nécessité de créer la numérotation complémentaire de la Rue de la Soie à Brionne,

A R R E T E

ARTICLE 1 : La numérotation Rue de la Soie à Brionne est ainsi complétée :

- La maison située sur la parcelle cadastrale AK 20 (Mr et Mme BELHACHE Dominique) se voit attribuer le numéro **17 A**.

ARTICLE 2 : Le numéro de voirie de la Société Générale reste inchangé et porte le n° 17.

ARTICLE 3 : Le Commune de Brionne mettra à disposition des riverains, le numéro de maison inhérent au présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le propriétaire, est tenu de mettre immédiatement en place la présente nouvelle numérotation

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 6 : Un extrait cadastral, situant la propriété et la numérotation, est annexé à la présente.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Directeur du tri postal,
Monsieur le Directeur du Centre des impôts de BERNAY,
Monsieur le Directeur d'ERDF et de GRDF,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 7 Janvier 2016

S.T. N° 002/16
ARRETE DE STATIONNEMENT

Le Maire de BRIONNE,

Vu Le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu Le Code de la Route,

La demande présentée par **Madame DERAÏN, 1 rue des Canadiens à Brionne**, afin de réserver deux places de stationnement pour une voiture d'exposition liée au SALON DU MARIAGE qui aura lieu le **DIMANCHE 17 JANVIER 2016**, à la salle des Fêtes à Brionne.

CONSIDERANT l'obligation de réaliser cette intervention dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

A R R E T E

ARTICLE 1 : LE DIMANCHE 17 JANVIER 2016, deux places de stationnement seront réservées au stationnement d'une voiture d'exposition, sur le parking de la salle des fêtes à BRIONNE.

ARTICLE 2 : La signalisation inhérente à cet arrêté ainsi que les barrières seront placées par les agents des Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BRIONNE, le 13 janvier 2016

S.T. N° 003/16
Etablissement d'Echafaudage

Le Maire de BRIONNE,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales

Vu le Code de la route

Vu la demande d'autorisation d'installer un échafaudage présentée par l'entreprise **SCN NUISEMENT de Fontaine La Soret** pour des travaux de réfection de toiture à effectuer, **26, rue du Maréchal Foch à BRIONNE, (Boucherie),**

CONSIDERANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les riverains et les biens,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'Entreprise **NUISEMENT** est autorisée à installer un échafaudage afin d'effectuer les travaux précisés ci-dessus, **26, rue du Maréchal Foch du VENDREDI 22 JANVIER au VENDREDI 12 FEVRIER 2016 inclus.**

ARTICLE 2 : Le pétitionnaire devra impérativement laisser libre la circulation des piétons empruntant le trottoir.

ARTICLE 3 : La largeur de l'échafaudage ne pourra excéder la largeur du trottoir (0.80 m) et devra être disposé de manière à ne jamais entraver l'écoulement des eaux sur la voie publique ou ses dépendances.

ARTICLE 4 : L'échafaudage devra être signalé pendant le jour et éclairé la nuit. Le permissionnaire a la charge de la signalisation dans les conditions prévues par l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière. Il est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 5 : Le permissionnaire devra prendre les dispositions nécessaires afin d'éviter toutes projections de matériaux sur le domaine public.

ARTICLE 6 : La confection de mortier au béton sur les chaussées est formellement interdite. Elle peut-être tolérée sur les trottoirs et accotements à la condition expresse d'avoir lieu sur des aires en planches jointives ou en tôles.

ARTICLE 7 : Dès retrait de l'échafaudage, le permissionnaire est tenu d'enlever tous les décombres, terre, dépôts de matériaux, gravats, de réparer immédiatement tous les dommages qui auraient pu être causés à la voie ou à ses dépendances et de rétablir dans leur premier état, les fossés, talus, accotements chaussées ou trottoirs, et tous ouvrages qui auraient été endommagés.

ARTICLE 8 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 9 : Le pétitionnaire s'engage à ce que les travaux ne modifient pas l'architecture du bâtiment, sauf à solliciter au préalable une autorisation d'urbanisme.

ARTICLE 10 : Le pétitionnaire s'engage à ce que les eaux pluviales provenant des gouttières soient évacuées vers le réseau collectif communal.

ARTICLE 11 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 12 : Ampliation du présent arrêté sera notifié au pétitionnaire.

ARTICLE 13 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours de BRIONNE,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 20 Janvier 2016

S.T N° 004/16
Arrêté de circulation

Le Maire de BRIONNE,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales

Vu le Code de la route

Vu la demande de travaux d'élégage sous lignes électriques haute tension présentée par l'entreprise **CANOPE PAYSAGE** sise à Thuit Signol 27370 pour des travaux d'élégage d'arbres Boulevard de la République à Brionne),

CONSIDERANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les riverains et les biens,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'Entreprise CANOPE PAYSAGE est autorisée à installer une nacelle élévatrice afin d'effectuer les travaux précisés ci-dessus, Boulevard de la République à Brionne, le jeudi 21 janvier 2016 de 8h00 à 12h00.

ARTICLE 2 : Le pétitionnaire devra impérativement laisser libre la circulation des piétons empruntant le trottoir.

ARTICLE 3 : Le permissionnaire devra organiser la circulation des véhicules par alternat avec mis à disposition de personnel de l'entreprise pour l'assurer.

ARTICLE 4 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation routière temporaire de chantier dans les conditions prévues par l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière. Il est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 5 : Le permissionnaire devra prendre les dispositions nécessaires afin d'éviter toutes projections de matériaux sur le domaine public.

ARTICLE 6 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 7 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera notifié au pétitionnaire.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 20 Janvier 2016

S.T. N° 05/16 ARRETE DE PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L. 2213-6,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de Voirie Routière et notamment l'article L. 113-2,

Vu la demande présentée par le CIC NORD OUEST sis Avenue Le Corbusier 59000 Lille, en vue de l'occupation temporaire du domaine public communal pendant le temps des travaux de mise en conformité et de mise au concept de son agence de Brionne sise 15 rue du Maréchal Foch,

A R R E T E

Article 1 : Du 14 mars au 30 novembre 2016, le CIC NORD OUEST est autorisé à utilisé le domaine public communal situé sur le parking de la salle des fêtes Allée Guillaume Le Conquérant à Brionne, pour y implanter temporairement un local de repli type Mobil Bank, ce pendant la période des travaux de son agence située 15 rue Foch à Brionne.

Article 2 : Le matériel sera implanté sur une surface de 18m x 5.45m, en fond de parking au plus près de l'école Maternelle, afin de ne pas gêner la circulation automobile.

Article 3 : La circulation des piétons et des véhicules sur le parking au droit des bâtiments mobiles devra être protégée par de la signalisation temporaire à mettre en œuvre par le permissionnaire.

Article 4 : Le permissionnaire devra veiller à la propreté des abords de ses locaux (nettoyage et entretien, compris ramassage des mégots de cigarettes).

Article 5 : Le permissionnaire sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter de cette occupation.

Article 6 : Le permissionnaire fait sien les branchements de réseaux secs et leurs maintiens en bon état, sans risque de dommage pour les biens et les personnes voisines ou fréquentant le site.

Article 6 : Un droit d'utilisation du domaine public sera perçu par la Commune de Brionne dans les conditions fixées par délibération.

Article 7 : Le non respect du présent arrêté entraîne la fin de l'autorisation.

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services,
La Police Municipale
Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 20 janvier 2011

S.T. N° 006/16
ARRETE DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu Le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu Le Code de la Route,

Vu La demande présentée par **l'Entreprise Axians Fibre Normandie, Val de Reuil 27100** afin d'ouvrir des chambres France Télécom, pour réaliser un reportage photographique, Petite rue Volais, place Lorraine, rue du Général de Gaulle, route de Cormeilles et Chemin du Vigneron à BRIONNE. **CONSIDERANT** l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

A R R E T E

ARTICLE 1 : **du LUNDI 1^{er} au VENDREDI 5 FEVRIER 2016**, l'Entreprise Axians effectuera les travaux précités, Petite rue Volais, Place Lorraine, rue du Général de Gaulle, route de Cormeilles et Chemin du Vigneron, à BRIONNE.

ARTICLE 2 : En aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire. **La circulation des véhicules devra être organisée si nécessaire par alternat, à l'aide de feux tricolores.** Dans le cas où la sécurité du chantier impose la fermeture momentanée de la rue, le pétitionnaire devra prendre les mesures pour organiser la déviation de la circulation par les voies appropriées contournant le chantier. Le pétitionnaire sera chargé de la mise en place de l'ensemble des barrières et dispositifs de signalisation.

ARTICLE 4 : La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 25 janvier 2016

S.T. N° 007/16
ARRETE DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu Le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu Le Code de la Route,

Vu La demande présentée par la société BOUYGUES E&S sise rue de la Butte Celtique à LEVES 28300, afin d'effectuer des travaux de renforcement du réseau d'eau potable Brionne/Nassandres, rue de la Cabotière et Bd de la République à Brionne,

Considérant l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Du 1^{er} février au 2 mai 2016, la société BOUYGUES E&S est autorisée à effectuer les travaux précités, depuis le carrefour de l'angle du Boulevard Eugène Marie et du Boulevard de la République (dit rond point de la Mairie), Boulevard de la République, et rue de la Cabotière, jusqu'en sortie d'agglomération, à Brionne.

ARTICLE 2 : Afin d'assurer la sécurité du chantier, la circulation automobile de transit sera interdite sur l'ensemble de la zone de chantier sauf pour les riverains, les services de secours, de gendarmerie et les véhicules de service public. Le pétitionnaire devra mettre en place une déviation temporaire de double sens par la RD 438, le rond point de Malbrouck (Carsix) la RD 613 et la RD 23 E.

ARTICLE 3 : Dans le cas où les travaux engendreront la fermeture temporaire du rond point de la Mairie, le pétitionnaire devra mettre en œuvre une déviation de la circulation de transit à double sens d'une part par la RD 130, la RD 23 E, la RD 613, le rond point de Malbrouck (Carsix), la RD 438, et d'autre part par la rue de la Soie, la RD 26 (Calleville) et la RD 39 (St Martin du Parc).

ARTICLE 4 : Le pétitionnaire devra veiller en permanence à maintenir les accès du centre de secours et d'incendie de Brionne situé Boulevard de la République,

ARTICLE 5 : En aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie. Les travaux de réparation devront être effectués suivant les prescriptions de la Direction des Routes du Conseil Départemental de l'Eure.

ARTICLE 6 : Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire. Il mettra en œuvre la signalisation routière de protection du chantier. Il assurera l'accès des véhicules des riverains dès lors que le chantier sera interrompu ou pour toute disposition d'urgence ou d'intervention des services de secours et de gendarmerie.

ARTICLE 7 : Le stationnement de véhicules sera totalement interdit sur chaque zone de chantier pour les voies précitées. La Police municipale de Brionne et les services de Gendarmerie sont autorisés à verbaliser les contrevenants et le cas échéant à faire procéder à l'évacuation des véhicules en fourrière.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Brionne,
La Police Municipale de Brionne,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de Brionne,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 26 janvier 2016

S.T. N° 008/16

**REGLEMENTATION RELATIVE A LA FETE DE LA MI-CAREME ET AUX MARCHES
PERIODE DU LUNDI 22 FEVRIER AU LUNDI 7 MARS 2016**

Le Maire de BRIONNE,

Vu Le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu Le Code de la Route,

Les engagements pris par le Syndicat National des Industriels Forains après réunion de concertation,

Considérant l'organisation de la fête foraine de la mi-carême 2016, qui se tiendra du **22 février au 7 mars 2016 à Brionne,**

Considérant l'obligation de réglementer les préparatifs de branchements électriques, le stationnement, la circulation des véhicules, et le déplacement des marchés d'approvisionnement hebdomadaires,

A R R E T E

ARTICLE 1 : La fête foraine de la mi-carême aura lieu **du 22 février au 7 mars 2016 sur la place Frémont des Essarts**, les parkings de la salle des fêtes et les abords de l'allée Guillaume le Conquérant, du boulevard Eugène Marie et de la base de Loisirs seront réservés au stationnement des camions et des caravanes des forains.

ARTICLE 2 : Afin de procéder aux branchements électriques temporaires aériens, les services techniques de la Ville de Brionne et les services d'ERDF sont autorisés à intervenir aux abords du rond point de la mairie et de la place de la mairie, **du lundi 8 au vendredi 19 février**, à l'aide de camion grue et de nacelle. Pendant ces interventions, la circulation des véhicules aux abords du chantier sera limitée à 30 kms. Les agents des services techniques et d'ERDF assureront la circulation alternée.

ARTICLE 3 : Le stationnement des véhicules automobiles sera interdit, **du lundi 22 février à 8h00 au lundi 7 mars 2016 à 18h00**, sur la place Frémont des Essarts, sur les deux accotements de l'allée Guillaume le Conquérant et sur le parking de la salle des fêtes, emplacements réservés aux installations foraines. Les voies de circulation autour de la place Frémont des Essarts, de l'allée Guillaume le Conquérant, l'accès aux logements et à la médiathèque situés place Frémont des Essarts et devant et à l'arrière de la salle des fêtes, devront être entièrement libres pour permettre notamment le passage des véhicules de secours et de gendarmerie, ainsi que les accès au cabinet médical et vers les différents logements des riverains. Lors du montage, du démontage et des jours d'ouverture de la fête, la circulation automobile sur l'allée Guillaume le Conquérant sera déviée par l'allée située sur le pourtour de la Mairie et du centre Gaston. Taurin, le sens unique de circulation étant temporairement suspendu.

Tous les poids lourds et matériels roulants des exploitants forains et camions seront entreposés, sur le parking de la base de Loisirs. Les caravanes "d'habitations" seront stationnées sur le parking Eugène Marie. Aucun véhicule forain ne devra être stationné le long de ce boulevard.

ARTICLE 4 : La circulation de véhicules de type quads est totalement interdite sur le parking de la base de Loisirs.

ARTICLE 5 : Les marchés d'approvisionnement hebdomadaires **des jeudi 25 février, dimanche 28 février, jeudi 3 mars et dimanche 6 mars 2016** sont déplacés rue du Général de Gaulle. Pendant leur déroulement la rue du Général de Gaulle et la route de Corneilles sont interdites à toute circulation de véhicules à moteur de 7H00 à 14H00, sauf pour les riverains. Les conducteurs contrevenant pourront voir leur véhicule verbalisé et enlevé en fourrière par la Police Municipale ou la Gendarmerie.

ARTICLE 6 : L'arrivée des Forains sur les parkings Eugène Marie et de la base de Loisirs, pour la mise en place de leurs matériels roulants, se fera à compter **du lundi 22 février 2016 à 8h00 et ce, jusqu'au 7 mars 2016 à 17h00.**

ARTICLE 7 : Tout contrevenant à cet arrêté sera verbalisé, son ou ses véhicules mis en fourrière, par les services de la Police Municipale de Brionne ou par la Gendarmerie.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Chef du Centre de Secours
La Police Municipale,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne le 1^{er} février 2016

S.T. N° 009/16
ARRETE DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de BRIONNE,
Vu Le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6,
Vu Le Code de la Route,
Vu La demande présentée par Les Services Techniques de la Ville de BRIONNE, afin d'effectuer des travaux d'élagage, **boulevard de la République** à BRIONNE

CONSIDERANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Du **LUNDI 1^{er} FEVRIER 2016 et jusqu'à la fin de l'élagage**, les agents des Services Techniques effectueront les travaux précités, **boulevard de la République** à BRIONNE.

ARTICLE 2 : Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures nécessaires pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire. **La circulation des véhicules devra être organisée si nécessaire par alternat, à l'aide de feux tricolores ou part déviation via les rues St Denis et des Martyrs.** Dans le cas où la sécurité du chantier impose la fermeture momentanée de la rue, le pétitionnaire devra prendre les mesures pour organiser la déviation de la circulation par les voies appropriées contournant le chantier. Le pétitionnaire sera chargé de la mise en place de l'ensemble des barrières et dispositifs de signalisation.

ARTICLE 3 : La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 1^{er} février 2016

S.T. N° 010/16
ARRETE DE STATIONNEMENT

Le Maire de BRIONNE,

Vu Le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6,
Vu Le Code de la Route,
Vu La demande présentée par l'entreprise de déménagement DENOMMEY, 27500 Pont Audemer, afin de procéder à l'emménagement de Madame LESADE, **1 rue du Maréchal Foch** à BRIONNE,

CONSIDERANT l'obligation de réaliser cette intervention dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le JEUDI 11 FEVRIER 2016 de 7h00 à 16h00, des places de stationnement, seront réservées au véhicule de déménagement de l'entreprise DENOMMEY, **rue du Maréchal Foch**.

ARTICLE 2 : Considérant l'emplacement de l'intervention, le pétitionnaire devra mettre en place **une signalisation routière de danger**, ce afin de prévenir tout risque d'accident pour le personnel d'exécution ainsi que pour les usagers de ladite rue.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de BRIONNE,
La Police Municipale de BRIONNE,
Monsieur le Chef du Centre de Secours de BRIONNE,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BRIONNE, le 2 février 2016

S.T. N° 011/16

ARRETE DE STATIONNEMENT

Le Maire de BRIONNE,

Vu Le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6,
Vu Le Code de la Route,
Vu La demande présentée par Madame AUBERT Linda afin de procéder à son emménagement au **2 rue du Maréchal Leclerc à BRIONNE,**

Considérant l'obligation de réaliser cette intervention dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Du VENDREDI 19 FEVRIER 2016 à 7 h 00 jusqu'au SAMEDI 20 FEVRIER 2016 à 17 h 00, deux places de stationnement, seront réservées au véhicule de déménagement, au niveau du **n° 2 de la rue du Maréchal Foch**.

ARTICLE 2 : Considérant l'emplacement de l'intervention, le pétitionnaire devra mettre en place **une signalisation routière de danger**, ce afin de prévenir tout risque d'accident pour le personnel d'exécution ainsi que pour les usagers de ladite rue.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de BRIONNE,
La Police Municipale de BRIONNE,
Monsieur le Chef du Centre de Secours de BRIONNE,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BRIONNE, le 4 février 2016

S.T. N° 012/16

ARRETE DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu Le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6,
Vu Le Code de la Route,
Vu La demande présentée par **l'Entreprise STPEE 27140 GISORS** afin de réaliser des sondages, Impasse de la Soie à BRIONNE.

CONSIDERANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

A R R E T E

ARTICLE 1 : du LUNDI 15 FEVRIER au VENDREDI 25 MARS 2016, l'Entreprise STPEE GISORS effectuera les travaux précités, Impasse de la Soie à BRIONNE.

ARTICLE 2 : En aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire. **La circulation des véhicules devra être organisée si nécessaire par alternat, à l'aide de feux tricolores.** Dans le cas où la sécurité du chantier impose la fermeture momentanée de la rue, le pétitionnaire devra prendre les mesures pour organiser la déviation de la circulation par les voies appropriées contournant le chantier. Le pétitionnaire sera chargé de la mise en place de l'ensemble des barrières et dispositifs de signalisation.

ARTICLE 4 : La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 08 février 2016

ST N° 013/16
Etablissement d'Echafaudage

Le Maire de BRIONNE,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales

Vu le Code de la route

Vu la demande d'autorisation d'installer un échafaudage présentée **par l'entreprise SERDOBEL à MALAUNAY, pour des travaux de réfection de toiture et maçonnerie de cheminée, 5 rue des Briquetteries à BRIONNE,**

CONSIDERANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les riverains et les biens,

A R R E T E

ARTICLE 1 : La société **SERDOBEL** est autorisée à installer un échafaudage afin d'effectuer les travaux précisés ci-dessus, **5 rue des Briquetteries, du LUNDI 08 au VENDREDI 26 FEVRIER 2016 inclus.**

ARTICLE 2 : La largeur de l'échafaudage ne pourra excéder la largeur du trottoir (0.80 m) et devra être disposé de manière à ne jamais entraver l'écoulement des eaux sur la voie publique ou ses dépendances.

ARTICLE 3 : L'échafaudage devra être signalé pendant le jour et éclairé la nuit. Le permissionnaire a la charge de la signalisation dans les conditions prévues par l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière. Il est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 4 : Le permissionnaire devra prendre les dispositions nécessaires afin d'éviter toutes projections de matériaux sur le domaine public.

ARTICLE 5 : La confection de mortier au béton sur les chaussées est formellement interdite. Elle peut-être tolérée sur les trottoirs et accotements à la condition expresse d'avoir lieu sur des aires en planches jointives ou en tôles.

ARTICLE 6 : Dès retrait de l'échafaudage, le permissionnaire est tenu d'enlever tous les décombres, terre, dépôts de matériaux, gravats, de réparer immédiatement tous les dommages qui auraient pu être causés à la voie ou à ses dépendances et de rétablir dans leur premier état, les fossés, talus, accotements chaussées ou trottoirs, et tous ouvrages qui auraient été endommagés.

ARTICLE 7 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 8 : Le pétitionnaire s'engage à ce que les travaux ne modifient pas l'architecture du bâtiment, sauf à solliciter au préalable une autorisation d'urbanisme.

ARTICLE 9 : Le pétitionnaire s'engage à ce que les eaux pluviales provenant des gouttières soient évacuées vers le réseau collectif communal.

ARTICLE 10 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 11 : Ampliation du présent arrêté sera notifié au permissionnaire.

ARTICLE 12 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,

Monsieur le Chef du Centre de Secours de BRIONNE,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 8 février 2016

S.T. N° 014/16
ARRETE DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu Le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu Le Code de la Route,

Vu La demande présentée par l'Entreprise **BRUNET BATAILLE, 27110 Le Neubourg** afin de remplacer un support ERDF et d'implanter un nouveau support EAU, rue des Fontaines à BRIONNE.

CONSIDERANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

A R R E T E

ARTICLE 1 : du LUNDI 22 au VENDREDI 26 FEVRIER 2016, l'Entreprise Brunet Bataille effectuera les travaux précités, rue des Fontaines à BRIONNE.

ARTICLE 2 : En aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire. **La circulation des véhicules devra être organisée si nécessaire par alternat, à l'aide de feux tricolores.** Dans le cas où la sécurité du chantier impose la fermeture momentanée de la rue, le pétitionnaire devra prendre les mesures pour organiser la déviation de la circulation par les voies appropriées contournant le chantier. Le pétitionnaire sera chargé de la mise en place de l'ensemble des barrières et dispositifs de signalisation.

ARTICLE 4 : La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 08 février 2016

S.T. N° 015/16
ARRETE DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu Le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu Le Code de la Route,

Vu La demande présentée par l'Entreprise **SOGEA d'Evreux 27000** afin de supprimer un branchement gaz pour l'immeuble « les Violettes » rue Guy de Maupassant à BRIONNE.

CONSIDERANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

A R R E T E

ARTICLE 1 : du LUNDI 22 FEVRIER au VENDREDI 04 MARS 2016, l'Entreprise Sogéa effectuera les travaux précités, rue Guy de Maupassant, immeuble « les Violettes » à BRIONNE.

ARTICLE 2 : En aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire. **La circulation des véhicules devra être organisée si nécessaire par alternat, à l'aide de feux tricolores.** Dans le cas où la sécurité du chantier impose la fermeture momentanée de la rue, le pétitionnaire devra prendre les mesures pour organiser la déviation de la circulation par les voies appropriées contournant le chantier. Le pétitionnaire sera chargé de la mise en place de l'ensemble des barrières et dispositifs de signalisation.

ARTICLE 4 : La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 08 février 2016

S.T. N° 016/16
ARRETE DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu Le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu Le Code de la Route,

Vu La demande présentée par **l'Entreprise SOGEA à Evreux 27000** afin de réaliser des sondages, sur réseaux Acier Grdf Gaz, boulevard Eugène Marie, rues de la Soie et des Essarts à BRIONNE.

CONSIDERANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

A R R E T E

ARTICLE 1 : du **LUNDI 07 au MERCREDI 23 MARS 2016**, l'Entreprise Sogéa effectuera les travaux précités, boulevard Eugène Marie, rues de la Soie et des Essarts à BRIONNE.

ARTICLE 2 : En aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire. **La circulation des véhicules devra être organisée si nécessaire par alternat, à l'aide de feux tricolores.** Dans le cas où la sécurité du chantier impose la fermeture momentanée de la rue, le pétitionnaire devra prendre les mesures pour organiser la déviation de la circulation par les voies appropriées contournant le chantier. Le pétitionnaire sera chargé de la mise en place de l'ensemble des barrières et dispositifs de signalisation.

ARTICLE 4 : La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 08 février 2016

S.T. N° 017/16
ARRETE DE CIRCULATION

Le Maire de BRIONNE,

Vu Le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu Le Code de la Route,

Vu La demande présentée par **Monsieur COUTURIER, Président de l'association « La Colombe Brionnaise » de BRIONNE,** pour l'organisation **d'une FOIRE A TOUT le DIMANCHE 20 MARS 2016,**

Vu le lieu projeté pour cette manifestation,

CONSIDERANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers, des exploitants et des biens,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le **DIMANCHE 20 MARS 2016** de 6H00 à 19 H00, une **FOIRE A TOUT**, organisée par l'association « La Colombe Brionnaise » aura lieu sur le **parking et dans la rue Emile Neuville à BRIONNE.**

ARTICLE 2 : La circulation et le stationnement seront interdits dans les rues et sur les places sus-désignées. L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu ainsi que le passage des véhicules d'urgence.

ARTICLE 3 : La circulation, la sécurité, la signalisation inhérente à cet arrêté seront mises en place et retirées à la suite de la manifestation **par le pétitionnaire**.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 08 février 2016

S.T. N° 018/16
ARRETE DU MAIRE

Le Maire de BRIONNE,

Vu Le Code des Collectivités Territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6,

CONSIDERANT qu'il est indispensable de prendre les mesures nécessaires pour éviter des dégradations importantes aux terrains rendus impraticables par les intempéries, situés Stade Municipal J. Devillers.

A R R E T E

ARTICLE 1 : A compter du **MARDI 9 FEVRIER** et jusqu'au **MARDI 16 FEVRIER 2016** inclus, les terrains de football, honneur et annexes ainsi que les terrains de rugby sont interdits aux joueurs de tout entraînement et compétition.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,
La Police Municipale,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 9 février 2016

S.T. N° 019/16
ARRETE DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu Le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu Le Code de la Route,

Vu La demande présentée par **l'Entreprise TOFFOLUTTI**, afin d'effectuer, pour l'Intercom du Pays Brionnais, des travaux de remise à la côte de tampons, rue Jean Jaurès à BRIONNE.

CONSIDERANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Du **LUNDI 15 au LUNDI 29 FEVRIER 2016**, l'Entreprise TOFFOLUTTI effectuera les travaux précités, entre le n°48 et le n°52 de la rue Jean Jaurès à BRIONNE.

ARTICLE 2 : En aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire. **La circulation des véhicules devra être organisée si nécessaire par alternat manuel ou à l'aide de feux tricolores.** Dans le cas où la sécurité du chantier impose la fermeture momentanée de la rue, le pétitionnaire devra prendre les mesures pour organiser la déviation de la circulation par les voies appropriées contournant le chantier. Le pétitionnaire sera chargé de la mise en place de l'ensemble des barrières et dispositifs de signalisation.

ARTICLE 4 : La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 10 février 2016

S.T. N° 020/16
ARRETE DU MAIRE

Le Maire de BRIONNE,

Vu Le Code des Collectivités Territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6,

CONSIDERANT qu'il est indispensable de prendre les mesures nécessaires pour éviter des dégradations importantes aux terrains rendus impraticables par les intempéries, situés Stade Municipal J. Devillers.

A R R E T E

ARTICLE 1 : A compter du **LUNDI 15 FEVRIER** et jusqu'au **LUNDI 22 FEVRIER 2016** inclus, les terrains de football, honneur et annexes ainsi que les terrains de rugby sont interdits aux joueurs de tout entraînement et compétition.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,
La Police Municipale,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 15 février 2016

S.T. N° 021/16
ARRETE DE STATIONNEMENT

Le Maire de BRIONNE,

Vu Le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6,

Le Code de la Route,

La demande présentée par Madame LECELLIER Claire, afin de procéder à son emménagement, **19 rue du Général de Gaulle à BRIONNE,**

CONSIDERANT l'obligation de réaliser cette intervention dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le **JEUDI 18 FEVRIER 2016 de 7h00 à 17h00**, deux places de stationnement, seront réservées aux véhicules de déménagement **rue du Général de Gaulle.**

ARTICLE 2 : Considérant l'emplacement de l'intervention, le pétitionnaire devra mettre en place **une signalisation routière de danger**, ce afin de prévenir tout risque d'accident pour le personnel d'exécution ainsi que pour les usagers de ladite rue.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de BRIONNE,
La Police Municipale de BRIONNE,
Monsieur le Chef du Centre de Secours de BRIONNE,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 15 février 2016

S.T. N° 022/16
ARRETE DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu Le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu Le Code de la Route,

Vu La demande présentée par ERDF à Evreux, afin que **l'Entreprise Marsollet 27400 Louviers** réalise un remplacement coffret gaz accidenté, 17 avenue de la République à BRIONNE.

CONSIDERANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

A R R E T E

ARTICLE 1 : du **LUNDI 29 FEVRIER au VENDREDI 04 MARS 2016**, l'Entreprise Marsollet effectuera les travaux précités, 17 avenue de la République à BRIONNE.

ARTICLE 2 : En aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire. **La circulation des véhicules devra être organisée si nécessaire par alternat, à l'aide de feux tricolores.** Dans le cas où la sécurité du chantier impose la fermeture momentanée de la rue, le pétitionnaire devra prendre les mesures pour organiser la déviation de la circulation par les voies appropriées contournant le chantier. Le pétitionnaire sera chargé de la mise en place de l'ensemble des barrières et dispositifs de signalisation.

ARTICLE 4 : Le pétitionnaire devra s'assurer de la faisabilité de ses travaux en égard de ceux d'adduction d'eau potable en cours.

ARTICLE 5 : La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 23 février 2016

S.T. 023/16

**REGLEMENTATION RELATIVE A LA FETE DE LA MI-CAREME ET AUX MARCHES
PERIODE DU LUNDI 22 FEVRIER AU LUNDI 7 MARS 2016
Arrêté modifiant l'arrêté ARR 008/16 du 2 février 2016**

Le Maire de BRIONNE,

Vu Le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu Le Code de la Route,

Vu Les engagements pris par le Syndicat National des Industriels Forains après réunion de concertation,

Considérant l'organisation de la fête foraine de la mi-carême 2016, qui se tiendra du **22 février au 7 mars 2016 à Brionne,**

Considérant l'obligation de réglementer les préparatifs de branchements électriques, le stationnement, la circulation des véhicules, et le déplacement des marchés d'approvisionnement hebdomadaires,

A R R E T E

ARTICLE 1 : La fête foraine de la mi-carême aura lieu **du 22 février au 7 mars 2016 sur la place Frémont des Essarts,** les parkings de la salle des fêtes et les abords de l'allée Guillaume le Conquérant, du boulevard Eugène Marie et de la base de Loisirs seront réservés au stationnement des camions et des caravanes des forains.

ARTICLE 2 : Afin de procéder aux branchements électriques temporaires aériens, les services techniques de la Ville de Brionne et les services d'ERDF sont autorisés à intervenir aux abords du rond point de la mairie et de la place de la mairie, **du lundi 8 au vendredi 19 février,** à l'aide de camion grue et de nacelle. Pendant ces interventions, la circulation des véhicules aux abords du chantier sera limitée à 30 kms. Les agents des services techniques et d'ERDF assureront la circulation alternée.

ARTICLE 3 : Le stationnement des véhicules automobiles sera interdit, **du lundi 22 février à 8h00 au lundi 7 mars 2016 à 18h00,** sur la place Frémont des Essarts, sur les deux accotements de l'allée Guillaume le Conquérant et sur le parking de la salle des fêtes, emplacements réservés aux installations foraines. Les voies de circulation autour de la place Frémont des Essarts, de l'allée Guillaume le Conquérant, l'accès aux logements et à la médiathèque situés place Frémont des Essarts et devant et à l'arrière de la salle des fêtes, devront être entièrement libres pour permettre notamment le passage des véhicules de secours et de gendarmerie, ainsi que les accès au cabinet médical et vers les différents logements des riverains. Lors du montage, du démontage et des jours d'ouverture de la fête, la circulation automobile sur l'allée Guillaume le Conquérant sera déviée par l'allée située sur le pourtour de la Mairie et du centre Gaston. Taurin, le sens unique de circulation étant temporairement suspendu.

Tous les poids lourds et matériels roulants des exploitants forains et camions seront entreposés, sur le parking de la base de Loisirs. Les caravanes "d'habitations" seront stationnées sur le parking Eugène Marie. Aucun véhicule forain ne devra être stationné le long de ce boulevard.

ARTICLE 4 : La circulation de véhicules de type quads est totalement interdite sur le parking de la base de Loisirs.

ARTICLE 5 : Les marchés d'approvisionnement hebdomadaires **des jeudi 25 février, dimanche 28 février , jeudi 3 mars et dimanche 6 mars 2016** sont déplacés rue du Général de Gaulle. Pendant leur déroulement, la rue du Général de Gaulle et la route de Cormeilles sont interdites à toute circulation de véhicules à moteur de 7H00 à 14H00, sauf pour les riverains. De plus, pendant leur déroulement, le stationnement des deux côtés de la rue De Gaulle sera interdit y compris pour les riverains. Les conducteurs contrevenant pourront voir leur véhicule verbalisé et enlevé en fourrière par la Police Municipale ou la Gendarmerie.

ARTICLE 6 : L'arrivée des Forains sur les parkings Eugène Marie et de la base de Loisirs, pour la mise en place de leurs matériels roulants, se fera à compter **du lundi 22 février 2016 à 8h00 et ce, jusqu'au 7 mars 2016 à 17h00.**

ARTICLE 7 : Tout contrevenant à cet arrêté sera verbalisé, son ou ses véhicules mis en fourrière, par les services de la Police Municipale de Brionne ou par la Gendarmerie.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Chef du Centre de Secours
La Police Municipale,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne le 25 février 2016

S.T. N° 024/16

ARRETE DE STATIONNEMENT

Le Maire de BRIONNE,

Vu Le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu Le Code de la Route,

Vu La demande présentée par la **S.A.S Fortin-Preneau**, La Barre de Monts 85550, afin de procéder à un déménagement, **5 route de Cormeilles à BRIONNE,**

CONSIDERANT l'obligation de réaliser cette intervention dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le **JEUDI 7 AVRIL 2016 de 7h00 à 18h00**, des places de stationnement, seront réservées aux véhicules de déménagement **route de Cormeilles.**

ARTICLE 2 : Considérant l'emplacement de l'intervention, le pétitionnaire devra mettre en place **une signalisation routière de danger**, ce afin de prévenir tout risque d'accident pour le personnel d'exécution ainsi que pour les usagers de ladite rue.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de BRIONNE,
La Police Municipale de BRIONNE,
Monsieur le Chef du Centre de Secours de BRIONNE,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BRIONNE, le 08 mars 2016

S.T. N° 025/16

ARRETE DE STATIONNEMENT

Le Maire de BRIONNE,

Vu

Vu Le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu Le Code de la Route,

Vu La demande présentée par Madame BUTET Françoise, afin de procéder à son déménagement, 2 rue de Campigny à BRIONNE,

Considérant l'obligation de réaliser cette intervention dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le mardi 15 mars 2016 de 8h00 à 12h00, un véhicule de déménagement est autorisé à stationner au 2 rue de Campigny pour procéder au déménagement de Madame BUTET.

ARTICLE 2 : Considérant l'emplacement de l'intervention, la pétitionnaire devra prendre les mesures pour la continuité de l'accès des riverains et du cabinet médical à tout moment et notamment en cas de besoin de secours d'urgence. Elle mettra en place une signalisation routière de danger, ce afin de prévenir tout risque d'accident pour le personnel d'exécution ainsi que pour les usagers de ladite rue.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la mairie de Brionne,
La Police Municipale de BRIONNE,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la mairie de Brionne,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BRIONNE, le 11 mars 2016

S.T. N° 026/16

ARRETE DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu Le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu Le Code de la Route,

Vu La demande présentée par l'Entreprise Axians Fibre Normandie, Val de Reuil 27100 afin d'ouvrir des chambres France Télécom, pour réaliser le passage d'un câble fibre optique dans les infrastructures existantes d'Orange, Petite rue Volais, place Lorraine, rue du Général de Gaulle, route de Cormeilles et Chemin du Vigneron à BRIONNE.

CONSIDERANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

A R R E T E

ARTICLE 1 : du lundi 21 au vendredi 25 mars 2016, l'Entreprise Axians effectuera les travaux précités, Petite rue Volais, Place Lorraine, rue du Général de Gaulle, route de Cormeilles et Chemin du Vigneron, à Brionne.

ARTICLE 2 : En aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire. **La circulation des véhicules devra être organisée si nécessaire par alternat, à l'aide de feux tricolores.** Dans le cas où la sécurité du chantier impose la fermeture momentanée de la rue, le pétitionnaire devra prendre les mesures pour organiser la déviation de la circulation par les voies appropriées contournant le chantier. Le pétitionnaire sera chargé de la mise en place de l'ensemble des barrières et dispositifs de signalisation.

ARTICLE 4 : La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la mairie de Brionne,
La Police Municipale,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la mairie de Brionne,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne le 15 mars 2016

S.T. N° 027/16

ARRETE DE STATIONNEMENT

Le Maire de BRIONNE,

Vu Le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu Le Code de la Route,

Vu La demande présentée par Madame DEMANGE Aurore, afin de procéder à un déménagement, **5 rue aux Ormes 27800 Brionne.**

CONSIDERANT l'obligation de réaliser cette intervention dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Du LUNDI 4 au JEUDI 7 AVRIL 2016 de 7h00 à 18h00, des places de stationnement seront réservées à la mise en place d'une benne.

ARTICLE 2 : Considérant l'emplacement de l'intervention, le pétitionnaire devra mettre en place une signalisation routière de danger, ce afin de prévenir tout risque d'accident pour le personnel d'exécution ainsi que pour les usagers de la dite rue.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de BRIONNE
La Police Municipale de BRIONNE,

Monsieur le Chef du Centre de Secours de BRIONNE,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la **Mairie** de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BRIONNE, le 15 mars 2016

S.T. N° 028/16
ARRETE DE STATIONNEMENT

Le Maire de BRIONNE,

Vu Le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6,
Vu Le Code de la Route,
Vu La demande présentée par Mme TOUTAIN Nadia, afin de procéder à un déménagement, **17 rue de L'Eglise 27800 Brionne.**

CONSIDERANT l'obligation de réaliser cette intervention dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Madame Toutain Nadia est autorisée à stationner un véhicule de déménagement au 17 rue de l'église à Brionne, le samedi 26 mars toute la journée, le dimanche 27 mars de 13h30 à la fin de la journée et le lundi 28 mars toute la journée.

ARTICLE 2 : Considérant l'emplacement de l'intervention, le pétitionnaire devra mettre en place une signalisation routière de danger, ce afin de prévenir tout risque d'accident pour le personnel d'exécution ainsi que pour les usagers de la dite rue.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de BRIONNE
La Police Municipale de BRIONNE,
Monsieur le Chef du Centre de Secours de BRIONNE,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la **Mairie** de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BRIONNE, le 21 mars 2016

S.T. N° 028/16 bis
ARRETE DE CIRCULATION

Le Maire de BRIONNE,

Vu Le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6,
Vu Le Code de la Route,
Vu La demande présentée par Monsieur DULONG Patrick, Président du Football Club de Brionne, pour l'organisation d'une FOIRE A TOUT le dimanche 12 juin 2016.
Le lieu projeté pour cette manifestation,

CONSIDERANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers, des exploitants et des biens,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le DIMANCHE 12 JUIN 2016 de 6H00 à 18 H00, une FOIRE A TOUT, organisée par l'association « Football Club de Brionne » aura lieu sur le parking du Boulevard Eugène Marie 27800 Brionne.

ARTICLE 2 : La circulation et le stationnement seront interdits sur le parking Eugène Marie pendant toute la durée de la manifestation. L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu.

ARTICLE 3 : La circulation, la sécurité, la signalisation inhérente à cet arrêté, seront mises en place et retirées à la suite de la manifestation par le pétitionnaire.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Brionne,
La Police Municipale,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de Brionne,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 21/03/2016

Autorisation temporaire d'occupation du domaine public

Le Maire de BRIONNE,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales

Vu le Code de la route

Vu la demande d'autorisation d'occuper le domaine public rue de l'Eglise et rue Foch à Brionne, présentée par l'entreprise RNA SARL sise 1 place de l'église à 76380 Canteleu, pour procéder aux travaux de rénovation de l'Agence Bancaire CIC,

CONSIDERANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les riverains et les biens,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'Entreprise l'entreprise RNA SARL est autorisée à installer une palissade de chantier, le long de la facade de l'établissement CIC, situé à l'angle des rues Foch et de l'église. La palissade sera édifiée sur une largeur maximale de 1.50m depuis la façade. Cette édification se fera en deux phases :

- La première phase, le long de la facade rue Foch (le pétitionnaire devra mettre en œuvre en sus une passerelle de 1.40m de large pour permettre le passage des piétons et des personnes à mobilité réduite, au dessus de la canalette hydraulique, ce afin d'éviter les chutes),
- La seconde phase le long de la facade rue de l'église (le pétitionnaire devra mettre en œuvre une signalisation routière de nuit).

ARTICLE 2 : Le pétitionnaire est autorisé à utiliser deux places de stationnement rue de l'église pour le stockage de ces véhicules ou d'une benne à déchets. Les autres véhicules de chantier devront être stationnés Place Frémont des Essarts.

ARTICLE 3 : Aucun véhicule de chantier ou benne à déchets ne pourront être stationnés rue Foch. Dans le cas contraire les services de la gendarmerie et de la police municipale sont autorisés à verbaliser et à faire évacuer en fourrière les véhicules ou bennes des entreprises contrevenantes.

ARTICLE 4 : Les palissades devront être signalées pendant le jour et éclairées la nuit. Le permissionnaire a la charge de la signalisation, dans les conditions prévues par l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière. Il est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 5 : Le permissionnaire devra prendre les dispositions nécessaires afin d'éviter toutes projections de matériaux sur le domaine public.

ARTICLE 6 : La confection de mortier au béton sur les chaussées et trottoirs, est formellement interdite.

ARTICLE 7 : Dès retrait de l'échafaudage, le permissionnaire est tenu d'enlever tous les décombres, terre, dépôts de matériaux, gravats, de réparer immédiatement tous les dommages qui auraient pu être causés à la voie ou à ses dépendances et de rétablir dans leur premier état, les fossés, talus, accotements chaussées ou trottoirs, et tous ouvrages qui auraient été endommagés.

ARTICLE 8 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 9 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera notifié au pétitionnaire.

ARTICLE 11 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE
La Police Municipale,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Fait à Brionne, le 24 mars 2016